CRAISST

CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE
DU 18 AU 30 SEPTEMBRE 2017

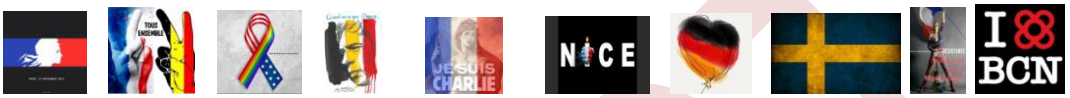

- Propriété et pouvoir dans les entreprises
- Les contrats aidés, un passeport pour l'emploi en entreprise
- Code du travail : où en sont les autres ?
- PROTECTION SOCIALE Le tour de passe-passe de la CSG
- Morts sur ordonnances, ou comment le gouvernement désarme les salariés
- La transparence : une modalité de la démocratie
- 2017: refonte du dialogue social et nouveau paysage syndical?
- Le président règne, gouverne et légifère
- Stéphane Sirot : « Les syndicats devraient reconsidérer les vertus des grèves reconductibles »
- Nouvelles mesures fiscales : la redistribution à l'envers
- Menace sur la pensée libre : le blog de Jacques Sapir censuré
- FO : Jean-Claude Mailly n'a pas l'intention de démissionner
- L'ENTRÉE DE L'AFD AU BUNDESTAG : UN SÉISME POLITIQUE EN ALLEMAGNE
- Pour en finir avec l'élection présidentielle

Propriété et pouvoir dans les entreprises
par Danielle Kaisergruber - 18 Septembre 2017
Nombreux sont ceux qui regrettent que les ordonnances de réforme du Code du travail ne contiennent pas de progrès en termes de co-décision ou co-gouvernance dans les entreprises. Laurent Berger en tout premier lieu puisque c'était, avec le principe du mandatement syndical dans les TPE, une proposition de la CFDT. Mais aussi Thomas Piketty, ou Pierre Ferraci (*Le Monde* 10-11 septembre pour le premier, et 16 septembre pour le second)...
Au long de ce dossier de *Metis* « Gouvernance des entreprises, quel pouvoir pour les salariés », on sent bien qu'il ne suffit pas de deux « administrateurs salariés » dans le conseil d'administration du groupe Thalès composé de représentants des actionnaires de référence (l'État et le groupe Dassault), de personnalités de haut niveau du monde économique au titre d'administrateurs indépendants, pour influer fortement sur les votes et les décisions. « *C'est anecdotique* », dit Martine Saunier qui en six ans de mandat d'administratrice salariée a pu mesurer ce que cela apporte, mais aussi les limites de la chose.
Il ne suffit pas non plus de croire que l'on peut facilement « copier » sur l'Allemagne. Le modèle de gouvernance des entreprises allemand repose en effet sur plusieurs composantes qui font système. Trois dispositions en fait : 1) Une réelle influence dans les organes dirigeants des sociétés (conseils de surveillance) : un tiers de représentants des salariés dans les Conseils de surveillance dès que l'effectif atteint 500 personnes et la moitié au-dessus de 2000 personnes. 2) Une représentation des salariés unique dans un Conseil d'entreprise élu (le *Betriebsrat*) présidé par un salarié, doté de la personnalité morale et surtout qui a le pouvoir de négocier sur de très nombreux aspects de la vie au travail et un droit de veto sur certains sujets. 3) Un syndicalisme majoritairement unitaire, auto-financé et indépendant : avec huit grandes branches regroupées (dont IG Metal et Ver.Di) dans le DGB.
En regard de ces trois dispositions fortement structurantes de la démocratie sociale dans les entreprises allemandes et qui correspondent à une conception de l'entreprise comme « *institution* », on trouve en France : 1) une faible participation des salariés aux « organes dirigeants » des entreprises (issue de la Loi de démocratisation du secteur public de 1982, puis de la Loi de sécurisation de l'emploi de 2013 et de la Loi Rebsamen de 2015 en application de l'une des recommandations du Rapport Gallois). 2) Trois types d'Institutions de représentation du Personnel (IRP : délégués du personnel, Comité d'entreprise et CHSCT) heureusement regroupées en un seul « Comité social et économique » dans les textes actuels des ordonnances, mais qui n'ont pas de pouvoir de négociation. En effet seuls les délégués syndicaux (lorsqu'il y en a - rappelons que 96 % des entreprises de moins de 20 salariés n'en ont pas) peuvent négocier. 3) Et pour compléter le tableau : 700 branches (en principe en cours de fusions et rapprochements), 7 à 8 confédérations syndicales de salariés et 5 organisations d'employeurs... En fait, c'est la conjugaison d'un « syndicalisme pluraliste et divisé, idéologique » (Jean-Marie Luttringer, *Metis*, « La loi Travail et le modèle allemand de démocratie sociale dans l'entreprise », 4 septembre 2015) et du foisonnement des IRP (jusqu'à aujourd'hui) qui donne le sentiment que l'on a vainement cherché à transposer dans l'entreprise le modèle de la démocratie représentative parlementaire. Il ne faut pas ensuite s'étonner que dans la dernière étude CEVIPOF des indices de confiance, syndicats et partis politiques arrivent bons derniers !
Alors qu'est-ce que l'entreprise ? Est-il juste de mettre sous le même mot une grande entreprise mondialisée ayant des filiales et des salariés dans 70 pays, et une librairie qui emploie deux personnes, ou une PME de transport de dix salariés et trois chauffeurs indépendants ? Bien au-delà de l'effet taille, c'est la notion même d'entreprise qui n'est pas la même. Il serait bien erroné de penser que les questions des formes juridiques de l'entreprise ont été résolues une fois pour toutes, certains parlent aujourd'hui d'« entreprise à objet social » pour sortir du droit des sociétés classique, (voir Armand Hatchuel et Blanche Segrestin, *Refonder l'entreprise*, 2012). Il serait bien prétentieux de penser que les questions de la propriété (voir les différents articles sur les hésitations de l'actionnariat salarié dans ce dossier) ont été tranchées une fois pour toutes. Et ce d'autant que l'économie de la connaissance, ou certaines formes de l'économie collaborative, nous invitent à revoir en profondeur les rapports du capital et du travail. Cela a fait l'objet depuis 2009 de plusieurs séminaires interdisciplinaires au Collège des Bernardins, Olivier Favereau en fait une passionnante lecture d'économiste dans le livre collectif *Penser le travail pour penser l'entreprise* (Mines ParisTech, 2016) : peut-on se contenter de définir le travail comme « temps de non-loisir » permettant au salarié d'accéder au titre de « consommateur » ? L'économie et la gestion des ressources humaines peuvent-elles continuer à ignorer la place du travail en spéculant sur le « capital humain » ?
Au-delà des urgences : la restructuration à peine entamée des branches professionnelles, la place centrale dans la gouvernance que devra prendre le nouveau « Comité d'entreprise » autant sur le social que sur l'économique, l'appui au dialogue social dans les petites entreprises, les chantiers sont nombreux pour faire de l'entreprise une « promesse de création collective ».

Les contrats aidés, un passeport pour l'emploi en entreprise
par Wenceslas Baudrillart, Jean-Paul Tran Thiet - 25 Septembre 2017
Le débat sur les « contrats aidés » se poursuit. Différents selon qu'ils répondent aux besoins des collectivités locales et des associations, ou sont utilisés dans le secteur marchand. *Metis*reprend cet article paru dans *Les Echos*, le 7 septembre, avec l'autorisation du journal que nous remercions. Selon les statistiques, sept jeunes sur dix ont trouvé un travail après un emploi aidé dans le secteur marchand. Réduire le nombre de ces contrats sans solutions alternatives serait une erreur pour les auteurs.
Pas d'échéance électorale majeure en vue ; des entreprises qui recommencent à embaucher : il n'en fallait pas plus pour que le gouvernement décide de réduire les emplois aidés. Ces emplois concernent à la fois le secteur non marchand, collectivités publiques et associations, et le secteur marchand.
Entre eux, une communauté d'inspiration : insérer des jeunes écartés de l'emploi. Mais une considérable différence du montant de l'aide. Pour le secteur non marchand, sont prévus l'exonération totale des cotisations et taxes patronales et le remboursement jusqu'à 95 % du SMIC. Pour le secteur marchand, la générosité est massivement réduite avec le seul remboursement de 35 % du SMIC. Au 31 mars 2017, 318.000 jeunes étaient ainsi employés dans le non marchand et 57.000 dans le marchand.
Deux logiques
Malgré cet écart de l'aide, les résultats respectifs mesurés par le ministère du Travail écrasent le secteur non marchand : six mois après leur sortie de ces contrats, 36 % des bénéficiaires sont en emploi. En entreprise, dans le même délai, 66 % des sortants sont employés, dont 70 % en CDI. Vu comme passeport pour l'emploi, le contrat aidé échoue dans le secteur non marchand et réussit dans le secteur marchand avec un coût quatre fois moindre.
Pourquoi ce fossé ? Parce que les finalités des employeurs diffèrent. Dans le non marchand, l'employeur veut rendre un service malgré l'insuffisance de ses ressources. L'État, qui a un intérêt majeur dans le traitement social du chômage, prend à sa charge son coût.
A l'issue du contrat, l'employeur, toujours démuni, laisse partir son employé et embauche un nouveau contrat aidé, presque gratuit. En revanche, l'entreprise qui embauche en contrat aidé le fait pour un projet de développement mais veut être prudente. Ce

soutien lui permet de tester pertinence du projet et capacité du jeune. Si les deux sont validées, le jeune est pérennisé dans son emploi.

Supprimer ou préserver ?

Alors faut-il sabrer ces contrats aidés ? Les réduire dans le non marchand, sûrement : l'addiction de ces employeurs au travail quasi gratuit est nocive. Mais assistants de vie scolaire pour élèves handicapés, animateurs d'activités périscolaires, aidants pour personnes dépendantes, médiateurs de cité rendent un service réel : qu'adviendrait-il de ceux qu'ils soutiennent ? Et, ne pas l'oublier : ils ne sont plus inscrits à Pôle emploi. La question devient donc celle des priorités, des rythmes et des modalités : quels services préserver, quelle programmation, quelles ressources ?

Pour les entreprises, doit-on supprimer sans rémission un système qui démontre sa capacité à insérer et stabiliser dans l'emploi pour un coût modeste ? Évidemment, non. Cela supprimerait pour les jeunes un vrai passeport pour l'emploi et attenterait à la compétitivité des entreprises. Mais ces contrats aidés peuvent être adaptés aux nouvelles réalités du marché du travail.

Exonérer les charges patronales

Dans le sens des initiatives du président de la République, une alternative existe. Les exonérations de charges patronales sont au taquet : pour ces publics, exonérons l'entreprise des charges salariales. L'économie pour l'employeur serait d'environ 25 % du salaire brut sans toucher à la rémunération nette.

Aisément compréhensible, instantanément applicable, cette exonération abonderait immédiatement la trésorerie des entreprises. Sans empilage de restrictions, cette exonération impacterait immédiatement l'emploi des jeunes dont la tranche d'âge bénéficie le moins de la baisse du chômage. Pour les finances publiques, le coût par emploi créé serait inférieur à celui des contrats actuels.

Pour en savoir plus :

- Wenceslas Baudrillart et Jean-Paul Tran Thiet sont membres du groupe *Que faire ?*, qui rassemble d'anciens membres de cabinets ministériels de droite, du centre et de gauche, ainsi que des dirigeants d'entreprise.
- Cet article a initialement été publié dans le journal *Les Echos* du 07 septembre dernier.

Code du travail : où en sont les autres ?

par La rédaction - 22 Septembre 2017

Poids des syndicats, représentation sur le lieu de travail, au niveau du conseil d'administration, en matière de santé et de sécurité, participation financière... comment nos voisins européens participent-ils à la gouvernance de leurs entreprises ? Ces informations sont issues du Site Workers-participation.eu (ETUI), *The gateway to information on worker participation issues in Europe*.

PAYS-BAS

Syndicats

20 % des travailleurs sont membres d'un syndicat, cette part ayant reculé progressivement au cours des dernières années. Le pays compte deux grandes confédérations : la FNV, qui est majoritaire, et la CNV. Elles se démarquaient à l'origine par leurs orientations idéologiques ou religieuses, mais entretiennent aujourd'hui des relations cordiales. Une troisième fédération, la MHP, représente les salariés très diplômés.

Représentation sur le lieu de travail

Sur leur lieu de travail, les salariés sont principalement représentés par un comité d'entreprise élu par l'ensemble du personnel. Un comité d'entreprise doit être créé dans tout établissement de plus de 50 salariés. Plus des trois quarts des établissements visés par cette disposition l'appliquent (d'autres prescriptions s'appliquent aux établissements de plus petite taille). Les comités d'entreprise ne sont pas à proprement parler des organes syndicaux, mais les syndicalistes y jouent souvent un rôle important s'ils sont élus.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

Les comités d'entreprise ont le droit de présenter des candidats pour un tiers des sièges du conseil de surveillance des entreprises de plus de 100 salariés. Cependant, ni les salariés des entreprises, ni les syndicalistes y intervenant ne sont éligibles. Les membres choisis par le comité d'entreprise sont donc souvent éloignés des préoccupations des salariés.

Représentation en matière de santé et de sécurité

Le comité d'entreprise est le principal organe de représentation des intérêts des salariés en matière de santé et de sécurité, fonction qui s'ajoute à ses nombreuses autres attributions. Il peut déléguer ses pouvoirs à un comité de santé et de sécurité, dont la majorité doit également siéger au comité d'entreprise.

Participation financière

Aux Pays-Bas, les modèles de participation des salariés reposent essentiellement sur des régimes nationaux d'épargne sur salaire, qui offrent aux employeurs et aux salariés des avantages fiscaux dans le cadre de l'actionnariat salarié.

ALLEMAGNE

Syndicats

Seulement un cinquième environ des salariés allemands sont membres d'un syndicat et le taux de syndicalisation est en recul depuis le début des années 90, en partie en raison des suppressions massives d'emplois intervenues dans le secteur manufacturier est-allemand après la réunification. L'immense majorité des syndiqués adhèrent à la principale confédération syndicale, le DGB, au sein de laquelle les syndicats affiliés, comme IG Metall et Ver.Di, jouissent d'une autonomie et d'une influence considérables.

Représentation sur le lieu de travail

Ce sont les comités d'entreprise qui représentent les travailleurs sur le lieu de travail. Ils jouissent de pouvoirs étendus, allant jusqu'au droit de veto dans certains domaines. Ils peuvent négocier des accords collectifs avec la direction de l'entreprise. Les délégués syndicaux n'ont aucun rôle dans l'organisation des élections.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

Les représentants des salariés peuvent siéger au conseil de surveillance des grandes entreprises : un tiers des sièges leur sont réservés dans les sociétés de 500 à 2 000 salariés, la moitié au-delà.

Représentation en matière de santé et de sécurité

Le comité d'entreprise joue un rôle important en matière de santé et de sécurité. Il désigne des représentants au comité mixte de santé et de sécurité et son accord est nécessaire dans certains domaines, par exemple la nomination du médecin du travail.

Participation financière

En ce qui concerne l'incidence de la participation des travailleurs au capital et aux résultats des entreprises, l'Allemagne se situe dans la moyenne internationale. Au total, seule une entreprise sur dix (employant au moins un salarié) intéresse son personnel à ses bénéfices et pas

plus de 2 % d'entre elles ont mis en place un régime d'actionnariat salarié. Au cours des dernières décennies, la participation financière des salariés a cycliquement donné lieu à des débats publics plus ou moins vifs. Fin 2005, c'est surtout sur la scène politique que la discussion a retrouvé de sa vigueur, ce qui a débouché sur l'adoption d'une loi en faveur de la participation financière des travailleurs (Mitarbeiterkapitalbeteiligungsgesetz », loi d'incitation fiscale à la participation des salariés au capital des entreprises) au printemps 2009. Objectif politique affiché : renforcer la diffusion de la participation des travailleurs au capital et aux résultats des entreprises.

AUTRICHE

Syndicats

En Autriche, il existe une seule confédération syndicale, l'ÖGB, qui couvre 28 % de l'ensemble des travailleurs. Sans être apparentée à un parti particulier, l'ÖGB entretient néanmoins des relations étroites avec les partis à travers son système de fractions politiques.

Représentation sur le lieu de travail

Les salariés sont représentés par les comités d'entreprise. La loi autorise la création d'un comité d'entreprise sur tout lieu de travail accueillant au moins cinq salariés, mais ils restent rares dans les établissements de petite taille. Ils bénéficient de droits étendus en matière d'information et de consultation, allant jusqu'au droit de veto dans certains domaines.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

En Autriche, la représentation des salariés aux conseils de surveillance est une pratique très courante. Les comités d'entreprise choisissent un tiers des membres du conseil de surveillance dans leurs propres rangs.

Représentation en matière de santé et de sécurité

Le comité d'entreprise et les délégués à la sécurité constituent les principaux acteurs en matière de santé et de sécurité au travail. Même s'ils ne sont pas élus, ces délégués à la sécurité ne peuvent être désignés qu'avec l'accord du comité d'entreprise et des délégués de ce type doivent être désignés dans toute entreprise occupant plus de 10 personnes. Dans les entreprises de plus de 100 travailleurs (250 pour les bureaux), une commission pour la protection du travail doit également être instituée.

Participation financière

En Autriche, selon les estimations, environ 100 000 salariés de grandes entreprises et 60 000 salariés de petites et moyennes entreprises sont intéressés au capital de leur employeur, ce qui correspond à 6 % de la population active. Alors que le pays était, il y a quelques années encore, l'une des lanternes rouges de l'Union en ce qui concerne la participation financière des travailleurs, l'Autriche se situe aujourd'hui dans la moyenne européenne.

DANEMARK

Syndicats

Avec environ deux tiers de la population active, le taux de syndicalisation est élevé au Danemark, bien qu'il soit en recul depuis quelques années. La plupart des affiliés sont regroupés au sein de trois confédérations principales - LO, FTF et AC - organisées par profession et niveau d'études. Les frontières entre les trois structures ne sont cependant pas clairement définies.

Représentation sur le lieu de travail

Au Danemark, ce sont les syndicats qui représentent les salariés sur le lieu de travail. Les représentants syndicaux locaux soumettent les revendications du personnel à la direction et siègent aussi souvent au principal organe d'information et de consultation : le comité de coopération.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

Les travailleurs sont représentés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de plus de 35 salariés et détiennent un tiers des sièges.

Représentation en matière de santé et de sécurité

Au Danemark, la représentation des salariés en matière de santé et de sécurité repose sur les organes mixtes employeur/personnel. Dans les grandes entreprises, il existe une structure à deux niveaux, l'organe supérieur traitant des questions stratégiques, tandis que l'organe inférieur est en charge de la gestion des tâches quotidiennes dans ce domaine. Dans les entreprises de moins de 35 salariés, ces deux missions sont du ressort d'un seul organe. L'organe de niveau inférieur peut arrêter le travail s'il estime qu'une menace imminente importante pèse sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Participation financière

Au Danemark, la participation financière des travailleurs fait débat depuis les années 60. Les régimes de participation y sont plus répandus que dans les autres pays européens.

ITALIE

Syndicats

La moitié des affiliés étant des retraités, le taux de syndicalisation des travailleurs est élevé, environ 33%. Le pays compte trois grandes confédérations syndicales - la CGIL, la CISL et l'UIL - dont les divisions reposaient à l'origine sur des clivages politiques qui se sont atténués avec le temps.

Représentation sur le lieu de travail

Les principaux organes de représentation des salariés - les RSU ou Représentations Syndicales Unifiées- sont pour l'essentiel des structures syndicales, bien qu'elles soient élues par l'ensemble du personnel. En effet, deux tiers des membres sont élus par tous les salariés parmi les candidatures présentées par les syndicats, qui choisissent eux-mêmes le dernier tiers.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

Il n'existe pas de droit de représentation des salariés dans les organes de direction des entreprises. Si une nouvelle législation propose l'instauration d'un tel droit, la situation ne devrait néanmoins pas changer dans la pratique.

Représentation en matière de santé et de sécurité

En Italie, des délégués à la sécurité, désignés directement par les salariés dans les petites entreprises et par les structures syndicales dans les entreprises de plus de 15 salariés, représentent les salariés dans le domaine de la santé et de la sécurité. Hormis une réunion entre l'employeur et les personnels en charge de la santé et de la sécurité, qui se tient une fois par an ou à l'occasion de changements importants, il n'existe pas de comités de sécurité mixtes employeur/travailleurs. La législation prévoit toutefois la nomination de délégués territoriaux à la sécurité pour les petites entreprises ne disposant pas de leurs propres délégués à la sécurité.

Participation financière

CFDT

Le niveau actuel de la participation financière des salariés en Italie est l'un des plus faibles d'Europe. Bien que plusieurs réformes engagées dans les années 90 aient tenté de supprimer les principaux obstacles à son expansion, l'attitude générale des syndicats envers ces systèmes et la législation sur les entreprises tendent à en freiner le développement. Le projet d'une nouvelle loi sur la participation financière des travailleurs a été discuté en 2011/2012, mais n'a pas encore été mis en œuvre.

ROYAUME-UNI

Syndicats

À l'heure actuelle, un peu plus d'un quart (26 %) des travailleurs britanniques sont membres d'un syndicat. Le taux de syndicalisation est beaucoup plus élevé dans le secteur public (56 %) que dans le secteur privé (14 %). Il n'y a qu'une seule confédération syndicale au Royaume-Uni, le TUC, au sein de laquelle les syndicats sont totalement indépendants. Environ 60 % des membres du TUC appartiennent à trois gros syndicats, qui se sont développés à la suite de fusions.

Représentation sur le lieu de travail

Le Royaume-Uni ne dispose pas de structure universelle de représentation des salariés sur le lieu de travail, qui est inexistante dans de nombreux établissements. Les syndicats constituent le principal organe de représentation. La loi les autorise aujourd'hui à contraindre l'employeur à négocier avec eux s'ils bénéficient d'un soutien suffisant. Dans la plupart des établissements non-syndiqués, les travailleurs ne sont pas représentés et les dispositions transposant la directive européenne sur l'information et la consultation n'ont pas changé la donne.

Représentation au niveau du conseil d'administration / de surveillance

Aucun droit légal de représentation aux conseils des entreprises n'existe. À quelques très rares exceptions près, il n'y a pas de représentants des salariés dans les organes de direction de leur entreprise.

Représentation en matière de santé et de sécurité

Dans les entreprises où ils négocient avec l'employeur, les syndicats peuvent nommer des délégués à la sécurité chargés de représenter les intérêts des salariés dans le domaine de la santé et de la sécurité. Dans les entreprises sans syndicat, c'est l'employeur qui décide si des représentants en santé et sécurité doivent être nommés ou si le personnel doit être consulté directement. Les délégués à la santé et à la sécurité non-syndiqués ont moins de pouvoirs que ceux nommés par le syndicat, puisqu'ils ne peuvent pas procéder à des inspections.

Participation financière

Ce n'est qu'à la fin des années 70 que les premiers régimes de participation financière des salariés ont été introduits au Royaume-Uni. Jusqu'à la fin des années 70, le Parti travailliste, les organisations patronales et les syndicats se sont opposés aux différentes formes de participation financière. En revanche, le Parti libéral, rejoint ensuite par les Conservateurs, s'est prononcé en faveur de la participation aux bénéfices et de l'actionnariat salarié. Les opposants d'hier se sont finalement ralliés à leur opinion. Depuis, les régimes de participation des salariés se sont développés.

PROTECTION SOCIALE Le tour de passe-passe de la CSG

CLAIRE ALET 28/09/2017

Emmanuel Macron veut diminuer les cotisations salariales maladie et chômage et compenser le manque à gagner par une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG). La CSG est un impôt prélevé sur les salaires et les primes, les pensions de retraites (sauf 40 % des retraités – les plus modestes – qui en sont exonérés ou soumis à un taux réduit) et les allocations chômage, ainsi que sur les revenus du patrimoine, de placement et de jeux. Elle est destinée à financer la protection sociale. En 2016, la CSG avait rapporté 97 milliards d'euros – soit 24 % des recettes du régime général de la Sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Le gouvernement justifie sa réforme par le fait que les cotisations salariales pèsent sur les seuls revenus du travail, alors que la CSG a une assiette plus large

Parce qu'elle ne concerne que les cotisations salariales, la réforme proposée par le gouvernement ne vise pas à réduire le coût du travail. La majorité actuelle la justifie par le fait que les cotisations salariales pèsent sur les seuls revenus du travail, alors que la CSG a une assiette plus large puisqu'elle touche tous les revenus. Il s'agirait donc de mieux répartir l'effort de financement de la protection sociale tout en générant une hausse du pouvoir d'achat pour les actifs, sans toucher les retraités les plus modestes.

Fin août, le gouvernement a précisé que cette « bascule » se ferait finalement en deux temps : alors que la CSG va augmenter de 1,7 point dès janvier 2018, la baisse des cotisations salariales sera, quant à elle, lissée (– 2,2 points en janvier, puis – 0,95 point en octobre). Ce tour de passe-passe devrait rapporter 4 milliards d'euros environ de recettes supplémentaires l'an prochain, selon l'OFCE. Malgré ce décalage, le gain net de pouvoir d'achat devrait être au final de 1,45 % pour les salariés, soit 260 euros par an pour une personne au Smic.

Impact de la hausse de la CSG selon les catégories socio-professionnelles et le salaire, en euros

IMPACT DE LA HAUSSE DE LA CSG SELON LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET LE SALAIRE, EN EUROS

	EMPLOYÉ	CADRE	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE SUPÉRIEUR	CADRE SUPÉRIEUR	FONCTIONNAIRE [3]	INDÉPENDANT	PETIT RETRAITÉ	RETRAITÉ PLUS AISÉ
Rémunération mensuelle brute [1]	2 000 €	5 000 €	20 000 €	30 000 €	35 000 €	2 800 €	5 000 €	1 100 €	3 000 €
Baisse de cotisations	– 63 €	– 173 €	– 464 €	– 539 €	– 576 €	– 47 €	– 182 €		
Hausse de la CSG	+ 33 €	+ 92 €	+ 334 €	+ 506 €	+ 591 €	+ 47 €	+ 83 €	0 €	+ 50 €
Gain de pouvoir d'achat par an	+ 390 €	+ 1 053 €	+ 1 690 €	+ 429 €	– 195 € [2]	0 €	+ 1 100 €	0 €	– 600 €

Source : ITEIT - Le Figaro

1. Les rémunérations sont indicatives et ne représentent pas la moyenne des salaires de ces catégories socio-professionnelles. Les salariés sont considérés comme payés sur 13 mois. 2. Les baisses des cotisations sont moindres pour les hauts salaires, car les cotisations étaient plafonnées. 3. Le scénario de compensation pour les fonctionnaires devrait être présenté le 10 octobre. Ces chiffres anticipent une compensation totale de la hausse de la CSG.

Pour les fonctionnaires, le gouvernement devrait seulement compenser la hausse de la CSG. Contrairement aux salariés du privé, ils n'enregistreront donc pas de gain de leur pouvoir d'achat. Alors que le point d'indice, qui sert de calcul à la rémunération des agents publics, sera lui aussi gelé en 2018. Un premier scénario présenté aux syndicats mi-septembre a été rejeté parce que la

compensation pourrait être dégressive dans le temps et ne s'appliquerait pas aux nouveaux fonctionnaires. Les syndicats de la fonction publique appellent à une mobilisation le 10 octobre.
« Les retraités qui perçoivent plus de 2 500 euros par mois subiront la hausse de la CSG sans compensation »
Concernant les retraités, l'augmentation de la CSG ne devrait intervenir qu'à partir de 1 200 euros de revenus pour les moins de 65 ans et de 1 350 euros au-delà. Certains retraités bénéficieront certes de la suppression de la taxe d'habitation en compensation, mais avec deux bémols : celle-ci s'étalera sur trois ans et son montant varie beaucoup selon les communes. *« Les retraités qui perçoivent plus de 2 500 euros par mois subiront la hausse de la CSG sans compensation, car ils ne seront pas éligibles à la suppression de la taxe d'habitation »*, souligne Mathieu Plane, économiste à l'OFCE, soit environ 20 % des retraités.
De plus, faire peser davantage le financement de la protection sociale sur les retraités et moins sur les actifs ne va pas vraiment dans le sens de plus de justice sociale au regard de l'évolution des revenus : le niveau de vie des retraités est déjà moins élevé en moyenne que celui des salariés. Sans compter que les retraités paient déjà, en règle générale, leur assurance maladie complémentaire beaucoup plus cher que les actifs. Et pour l'avenir, selon le Conseil d'orientation des retraites, d'ici à 2069, le revenu d'activité net moyen augmenterait de 71 % à 143 %, contre de 40 % à 62 % seulement pour la pension moyenne.
Les grands gagnants de ce transfert seront en réalité les revenus du capital. Certes, ils seront eux aussi soumis en théorie à la hausse de la CSG, mais comme le gouvernement veut instaurer en même temps un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur l'ensemble de ces revenus, la plupart d'entre eux ne subiront en réalité pas cette augmentation de la CSG. C'est surtout pour cela qu'*« au final, cette réforme n'est pas juste »*, résume Mathieu Plane.

Morts sur ordonnances, ou comment le gouvernement désarme les salariés
Ce vendredi 22 septembre, le président de la République signait les ordonnances portant réforme du droit du travail. Des ordonnances qui entrent en vigueur dès leur publication au journal officiel avant même leur ratification par le parlement.
Cette réforme du code du travail n'a qu'un seul but : faire reculer les droits des salariés, individuellement et collectivement, pour déséquilibrer le rapport de forces en faveur des employeurs. Une réforme idéologique qui précarise les salariés sans apporter de solutions au chômage.
La première pierre, celle qui a fait le plus réagir peut-être, c'est le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif : 3 mois pour 2 ans d'ancienneté, 11 mois pour 10 ans d'ancienneté, 20 mois pour 30 ans d'ancienneté… Quand on sait qu'un tiers des recours aux prudhommes sont faits par des salariés de plus de 50 ans, on comprend pourquoi le patronat cherche à leur verser le moins possible. Il est dommage que contrairement à ce que demandaient plusieurs organisations syndicales, la procédure de conciliation n'ait pas été renforcée. Cela aurait pu être une avancée positive pour les salariés, et cela aurait permis de réduire les contentieux.
Mais cette réforme c'est aussi le recul de la protection de la santé des salariés au travail.
C'est en particulier la dilution du CHSCT (comité d'hygiène, sécurité, et conditions de travail) dans une instance unique, le Comité Social et Economique, qui induit un risque fort pour la protection de la santé des salariés. Une instance unique dont les moyens en terme de nombre d'élus et d'heures de délégation ne sont pas encore connus, puisque renvoyés à un décret. Le CHSCT jouait un rôle reconnu pour l'amélioration des conditions de travail des salariés, la prévention des risques psychosociaux et des maladies professionnelles …. Cette préoccupation ne sera plus désormais qu'une parmi les nombreux sujets que devra traiter le Comité Social et Economique.
Autre point noir, et non des moindres : le compte pénibilité est supprimé et remplacé par le Compte Personnel de Prévention. Et sur les dix critères de pénibilité existants, six seraient conservés et quatre retoqués (manutention de charges lourdes, exposition aux postures pénibles, exposition aux vibrations mécaniques et aux risques chimiques), alors même qu'il est reconnu que ces facteurs réduisent l'espérance de vie en bonne santé.
Une réforme qui accroît la précarité des contrats
Il sera désormais du ressort des accords de branche de fixer le nombre et la durée des CDD, et ceux-ci pourront étendre les possibilités de recours aux contrats de chantier. De plus en plus de salariés vont donc se retrouver en situation de contrat précaire, sans possibilité de faire des projets, de trouver un logement ou un financement bancaire sans CDI.
Une réforme qui va exercer une pression à la baisse sur les salaires
Les primes et en particulier les primes d'ancienneté, ou les 13ème mois, qui étaient fixés par la branche seront désormais négociées entreprise par entreprise, et pourront donc être facilement revues à la baisse.
Mais cette pression s'exercera également de manière indirecte, car les ordonnances affaiblissent les organisations syndicales, notamment en ouvrant les possibilités de négocier des accords collectifs sans représentant syndical dans les entreprises de moins de 50 salariés.
C'est enfin une réforme qui vise à affaiblir les représentants du personnel
Nombre de dispositions des ordonnances visent à réduire les moyens et l'implication possibles des représentants du personnel dans la défense des droits des salariés.
Dans la nouvelle instance du personnel, le Comité Economique et Social, qui fusionne Comité d'entreprise, Délégués du personnel et CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail) :

- les suppléants ne siègeront plus aux réunions,
- le délai dans lesquels les représentants du personnel devront remettre un avis sur les décisions importantes de l'employeur est désormais fixé par accord collectif et peut être inférieur à 15 jours, ce qui était le minimum auparavant ;
- Le budget de fonctionnement du Comité Economique et Social (le « 0,2 » en référence aux 0,2 % de la masse salariale), qui sert par exemple à financer la formation des élus du personnel, sa documentation, ou le co-financement des expertises, pourra désormais être reversé au budget d'Activités Sociales et Culturelles. C'était auparavant deux budgets bien séparés. Cette fongibilité nouvelle des budgets exerce de fait une pression sur les élus pour qu'ils fassent moins de formation et alimentent le budget des Activités Sociales et Culturelles : chèques cinéma, voyages, prise en charge des colonies de vacances ... Les salariés peuvent en effet souhaiter que les représentants du personnel privilégient les Activités Sociales et Cultuelle pour obtenir une amélioration directe de leur pouvoir d'achat.
- Les expertises sur les projets de réorganisations ou dans le cadre des droits d'alerte, auparavant entièrement prises en charge par l'employeur, devront désormais être co-financées à 20 % par le Comité Social et Economique. L'objectif : réduire à néant ces expertises de façon à ce que les employeurs puissent mettre en oeuvre leurs projets sans que les représentants du personnel aient les moyens de faire des contre-propositions.

Globalement, le gouvernement met là en œuvre une réforme idéologique et inefficace.
En quoi multiplier le nombre de CDD, plafonner les indemnités de licenciement ou réduire les primes d'ancienneté peut-il créer de l'emploi ?

Aucune étude ne démontre en effet le lien entre rigidité du marché du travail et chômage[1]. Bien au contraire, seuls 14 % des employeurs estiment que le risque juridique lié à un licenciement est un frein à l'embauche, les deux premiers freins à l'embauche cités par les entreprises c'est l'incertitude sur le contexte économique (28 %) et le manque de main d'œuvre compétente (27 %). C'est donc sur la relance de l'activité et sur la formation qu'il faut agir !

C'est enfin, sans discussion possible, une réforme déséquilibrée qui ne contient quasiment aucune avancée pour les salariés en dehors de l'augmentation de l'indemnité de licenciement ¼ de mois par année d'ancienneté au lieu de 20 %, et de la possibilité pour un salarié en CDI licencié d'être indemnisé à partir de 8 mois d'ancienneté et non plus 1 an.

Pour l'emploi, et pour l'amélioration des conditions de travail des salariés, il faut refuser cette dérégulation années 80, qui n'a pour but que de désarmer les salariés face à l'employeur, de les amener à accepter plus de contraintes en terme d'organisation ou de modération salariale. Nous devons porter une réforme du droit du travail qui réponde aux enjeux du XXIème siècle : précarisation du salariat et des travailleurs indépendants, souffrance au travail, adaptation des activités économiques aux enjeux environnementaux, démocratisation de la gouvernance et co-gestion.

Un plan pour l'emploi du XXIème siècle devrait, à rebours de ces ordonnances, s'appuyer sur 3 points :

- La relance du mouvement historique de réduction du temps de travail ;
- L'investissement public et le soutien à l'investissement privé dans les projets de transition écologique et la transformation de notre modèle économique ;
- La formation pour gérer ces transitions et ne laisser personne au bord du chemin.

Et l'amélioration de la qualité de vie au travail, dans un univers professionnel encore trop souvent source de mal être ou de pathologies, doit devenir une priorité, avec quatre préoccupations :

- La prise en compte de la santé au travail : exposition aux produits toxiques, troubles musculo-squelettiques, risques psychosociaux et reconnaissance de l'ensemble des facteurs de pénibilité
- L'égalité femmes-hommes : l'écart de salaires et de statuts tarde à se réduire, le constat et les déclarations ne suffisent plus. Il n'est pas acceptable que l'écart de 24 % entre les salaires moyens des femmes et des hommes perdure.
- La réduction de la précarité : limitation du nombre de CDD, acquisition de droits sociaux pour les salariés uberisés. En France, les contrats à zero heure existent aussi : ce sont les autoentrepreneurs !
- Et la démocratie en entreprise : Les droits et les moyens des représentants du personnel doivent être étendus (cela aurait du être une priorité de cette réforme du travail qui prétend renforcer le dialogue social au niveau de l'entreprise), la présence et le poids des administrateurs salariés dans les conseils d'administrations doivent être renforcés, et nous devons aider le modèle coopératif à changer d'échelle pour faire évoluer les modes de gouvernance dans l'entreprise.

[1] https://www.alternatives-economiques.fr/ch%25c3%25b4mage/michel-husson/marche-du-travail-la-rigidite-nest-pas-lennemie-de-lemploi-201603100700-00003148.html

La transparence : une modalité de la démocratie

Par Malik Bozzo-Rey | 22/09/2017, 8:00 | 589 mots

(Crédits : DR)La mise à disposition par Wikileaks de millions d'emails et de documents, la création d'une Haute Autorité pour la transparence de la vie publique puis d'une Loi de moralisation de la vie politique, le premier pas vers la protection des lanceurs d'alertes avec la Loi Sapin 2 sont autant d'exemples qui viennent nous rappeler, si besoin était, à quel point la transparence est devenue une norme qui structure l'organisation de nos sociétés démocratiques. Pourtant, elle ne cesse d'être critiquée et les paradoxes qu'elles soulèvent sont autant d'arguments utilisés pour tenter d'amoindrir ses effets et ses exigences. Quelle valeur donner alors à cette « injonction » à la transparence qui semble caractériser le débat politique, économique et social ? Par Malik Bozzo-Rey, philosophe et directeur de recherche au laboratoire ETHICS de l'Université Catholique de Lille.

Afin de comprendre les enjeux soulevés par la transparence, il est important de saisir que l'exigence de transparence est consubstantielle à l'émergence de la démocratie. La transparence est pensée comme une modalité nécessaire et essentielle de la démocratie dans le sens où elle permet deux choses. Tout d'abord elle lutte contre le secret attaché aux décisions arbitraires qui étaient l'apanage des monarchies et qui excluaient toute une partie de la population de la décision politique tout en permettant aux décideurs de s'affranchir d'une quelconque justification de la décision prise. Ensuite, l'exigence de transparence démocratique repose sur l'idée que l'association des individus à la vie politique implique que des individus rationnels disposent de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision claire et informée. Autrement dit, la transparence permet de lutter contre la corruption et les conflits d'intérêt - la poursuite d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général - tout en améliorant la qualité de la délibération démocratique.

Rendre des comptes

Dans ce cadre, la transparence est en fait un moyen de contrôle des institutions publiques par les citoyens : leur fonctionnement doit leur permettre de vérifier qu'il répond aux objectifs démocratiques et à la poursuite de l'intérêt général et du bien commun. Elle ne saurait cependant être pensée sans la publicité, c'est-à-dire le processus de mise à disposition d'informations : pour être transparent, un processus doit être public. Cette alliance entre transparence et publicité permet d'introduire un autre terme qui nous amène à passer de la sphère publique à la sphère économique : le terme anglais d'*accountability*, l'exigence devient celle de « rendre des comptes » sur ses activités auprès de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire des individus ou groupes d'individus qui sont impactés directement ou indirectement par les activités d'une entreprise. A ce titre, la transparence intègre nécessairement toute mise en place de politique RSE au sein des entreprises. En effet, la prise en compte des parties prenantes, l'intégration des acteurs économiques au sein de l'espace politique ainsi que la place grandissante des entreprises dans la vie quotidienne des individus peuvent difficilement s'accommoder d'un refus des règles caractéristiques de l'espace publique dont l'exigence de transparence semble paradigmatique.

Transparence et démocratie

N'oublions cependant pas que la transparence s'accompagne de la publicité. L'exigence doit donc être double : rendre transparent ses activités (y compris la gouvernance, la politique managériale et les processus de prise de décision) suppose de rendre public, de mettre à la disposition du public l'ensemble des procédures, des processus ou encore des normes inhérents à ces mêmes activités. Dès lors, ces exigences peuvent-elles et doivent-elles s'appuyer uniquement sur des actions volontaires de la part des entreprises ? Comment penser les modalités de cette mise à disposition d'informations ? Qui est susceptible de les comprendre et de les analyser ?

L'exigence de transparence qui s'accompagne de publicité et qui répond à la nécessité de rendre des comptes doit probablement être comprise comme une modalité d'existence même de nos sociétés démocratiques. Ses paradoxes ou ses effets négatifs (c'est-à-dire contraire à ce pour quoi elle est pensée) dont il serait dommageable de nier l'existence semblent cependant plus être le symptôme d'un dysfonctionnement organisationnel ou structurel plutôt qu'un véritable argument pour amoindrir sa force, utile et nécessaire.

2017: refonte du dialogue social et nouveau paysage syndical?

- Guy Groux 21 septembre 2017

L'été 2017 sera-t-il considéré comme une rupture dans l'histoire syndicale des vingt ou trente dernières années ? Les évolutions récentes de FO pourraient le montrer si l'on se réfère à un passé assez proche. Dès le milieu des années 1990, FO est partie prenante des grands mouvements sociaux qui se sont succédés sans répit en 1995, 2003, 2006, 2010, 2016 pour s'opposer aux réformes sociales voulues par les pouvoirs publics. Mais alors, face à une CGT dont l'hégémonie durant ces mouvements était incontournable, FO jouait un rôle secondaire et ses propositions étaient généralement peu audibles auprès de l'opinion ou de nombreux salariés. Sur le plan des débats syndicaux, économiques et politiques, le constat est le même. Sauf exception, depuis plus de trente ans, ces débats renvoient aux clivages qui existent entre la CGT et la CFDT, l'apport des autres organisations – FO mais aussi la CGC, la CFTC ou l'UNSA – restant périphérique. Une nouvelle donne est apparue durant l'été 2017. Lors des échanges et réunions sur la réforme du Code du travail, FO a occupé une position centrale et majeure entre une CFDT et une CGT cantonnées à leurs rôles respectifs et habituels. Dans les faits, cette position particulière n'allait pas sans rappeler, certes dans un contexte tout autre, l'influence exercée par le syndicalisme contractuel qu'incarnait FO dans les années 1970 face à une CGT et une CFDT qui portaient, à l'époque, des revendications très politiques et contestataires.

L'écho récent recueilli par FO auprès des médias ou de l'opinion n'est pas seulement du à la nouveauté de la situation. La réforme du Code du travail implique des thèmes divers comme les accords majoritaires, la fusion des IRP (Institutions représentatives du personnel), les prudhommes et les licenciements, le télétravail, la négociation locale des primes, etc. Mais surtout, elle visait à redéfinir le rapport entre la loi, la négociation d'entreprise et la branche à propos de l'un des aspects capital du dialogue social à savoir la hiérarchie des normes sociales. C'est dans ce contexte que FO joua un rôle de premier plan pour élaborer un compromis original entre les partenaires sociaux et le gouvernement d'Edouard Philippe et Muriel Pénicaud.

Au départ, tout semblait pourtant opposer le pouvoir et l'organisation dirigée par Jean-Claude Mailly. Le but du premier était de renforcer un mouvement engagé depuis de longues années et dont l'un des derniers jalons était la loi El Khomri adoptée en 2016. En s'inspirant de la « République contractuelle » prônée par Emmanuel Macron, il s'agissait de donner plus d'autonomie aux partenaires sociaux et à la négociation collective face au droit, un droit appelé à devenir moins impératif et uniforme. Il s'agissait aussi de donner plus de poids aux accords d'entreprise – aux accords locaux – face aux normes nationales. Dès le printemps, ces objectifs définis par le pouvoir suscitaient de vives réserves voire une hostilité de la part de FO, et pour cause : celle-ci montre depuis toujours un attachement quasi-viscéral à la primauté de la loi sur la négociation collective et à celle de la négociation de branche sur les accords d'entreprise.

FO et les accords de branche

Aujourd'hui, les ordonnances issues de la concertation entre le pouvoir politique et les partenaires sociaux montrent un fait destiné à marquer les évolutions du dialogue social au sein des professions. Entre l'entreprise et le droit, la branche a beaucoup gagné en importance alors qu'elle avait été délaissée par la loi El Khomri. Le nombre de domaines où les accords d'entreprise ne pourront pas déroger aux accords de branche passe de six à onze, les nouveaux domaines concernant notamment la gestion et la qualité de l'emploi. Mais aussi, les contrats de travail à durée déterminée dont les conditions – nombre de renouvellements, durée, etc. – seront définies par les accords de branche et non plus par la loi comme c'était jusqu'alors le cas. Lorsque l'on sait que plus de 80% des embauches sont des CDD et que les ordonnances prévoient d'assouplir de façon importante l'usage et le recours des entreprises aux CDD, on mesure le poids des concessions faites aux branches, durant l'été.

Dans ce contexte, le compromis entre l'Etat et certains syndicats et surtout FO, apparaît clairement. Le pouvoir accepte de « lâcher du lest » sur l'autonomie accrue des accords d'entreprises mais dans le même temps il dessaisit le législateur de certaines de ses prérogatives au profit de la branche. L'idée de donner plus d'autonomie aux partenaires sociaux face à la loi est ainsi préservée et renforcée. De son côté, FO revient sur ses positions en faveur de la primauté (absolue) du droit sur les négociations collectives au profit d'une autonomie contractuelle et du pouvoir normatif des branches ce qui, par ailleurs, l'avantage indéniablement. En effet, son influence s'exerce surtout au sein des branches et moins dans les entreprises concernées par le Code du travail à cause d'une implantation locale beaucoup plus faible que celles de la CGT et de la CFDT. On comprend mieux dès lors les motifs qui ont conduit FO à ne pas s'associer à la CGT dans sa lutte contre la réforme.

En résumé, le nouveau Code du travail implique ainsi une transformation profonde du dialogue social et des relations professionnelles. Sur un plan plus immédiat, un constat et deux questions se font jour à propos du paysage syndical français. Le constat, c'est la situation actuelle de la CGT et son isolement. Le ralliement de Sud ou de la CGC sont loin de compenser même *a minima*, l'absence des troupes et des relais de FO dans les mobilisations collectives hostiles aux ordonnances. Ce constat est loin d'être anodin. N'assiste-t-on pas ici à la mise en cause de la stratégie du « syndicalisme rassemblé » que Louis Viannet et Bernard Thibaut avait mise en place à la fin des années 1990 en vue d'un objectif très clair : pallier (précisément) les risques de marginalisation de la centrale dus au déclin du PCF, un parti qui avait contribué à lui donner une réelle puissance idéologique et militante ? L'autre question concerne FO. Suite à ses évolutions récentes, le pôle réformiste est-il appelé à se renforcer considérablement, la défection éventuelle de la CGC étant dès lors largement compensée ? Bien sûr, il est encore trop tôt pour y répondre. Au niveau de certains territoires ou de certaines professions, des actions communes : CGT, FO voire CFDT sont en projet (fonctionnaires, routiers). Mais si par définition, les effets de ces initiatives sont limités, d'autres facteurs qui se jouent au niveau confédéral et donc politique peuvent entraîner des conséquences beaucoup plus importantes. Aujourd'hui, la succession de Jean-Claude Mailly et les débats qui traversent l'organisation de l'avenue du Maine suite aux événements de l'été, laissent ouvertes de multiples possibilités. En l'occurrence, FO est au « milieu gué ». Jusques à quand ? Et pour aller où ?

Le président règne, gouverne et légifère

- Elie Cohen 26 septembre 2017

La mise en place du pouvoir exécutif de l'ère Macron a vu alterner en un très court laps de temps, la célébration de l'habileté stratégique et tactique du jeune président avec les critiques d'amateurisme de la nouvelle majorité parlementaire, la dénonciation de l'inconsistance du nouveau Premier ministre recadré sur les réformes fiscales après son discours d'investiture, les couacs dans les premières décisions à caractère budgétaire ou l'attente inquiète du vote de la Rue après la présentation des ordonnances.

Les cinq ordonnances qui forment la loi Travail livrent les premières clés pour comprendre le nouveau régime, une « démocratie exécutive » pour reprendre les termes de Nicolas Roussellier (*La Force de gouverner,* Paris, Gallimard, 2015).
C'est un engagement de campagne qui renvoie non pas à un processus d'élaboration au sein d'un parti, à l'adoption d'une plateforme au terme d'une délibération interne mais au choix d'un homme qui l'a soumis au peuple à l'occasion de l'élection présidentielle et qui est réputé adopté dès lors que le président est élu.
Ce choix présidentiel est soumis à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une procédure d'ordonnances qui exclut donc que la loi procède de la « nation assemblée » à travers ses commissions spécialisées et ses débats internes, au terme d'échanges contradictoires et du droit d'amendement. Le parti majoritaire ne joue même pas les utilités car ce qu'on attend de lui c'est qu'il se glisse dans le calendrier serré défini par le président.
L'Assemblée nationale ayant adopté la procédure, l'écriture des ordonnances peut commencer. Est-ce alors l'occasion de voir la machine Matignon prendre le relais de la parole présidentielle ou, mieux encore, les services du ministère compétent ? Le Premier ministre comme la ministre Pénicaud procèdent en fait uniquement du président. Le travail législatif, la rédaction des ordonnances sera le fait d'un comité ad-hoc formé de hauts fonctionnaires et de membres de cabinets. C'est donc le pouvoir administratif qui rédige la loi sur la base des engagements du président. Du reste dans sa composition des cabinets ministériels le président a tenu à ce que des équipes resserrées se mettent en place. Emmanuel Macron a voulu ainsi contraindre les ministres à travailler avec les directeurs d'administration centrale. Et, afin d'ancrer dans la durée cette articulation du pouvoir politique et du pouvoir administratif, il entend implanter un *spoils system* en France, s'étant engagé à renouveler rapidement les hauts cadres de l'administration centrale.
Si la réforme procède de la parole du président, si le Premier ministre et la ministre compétente n'ont pas d'existence politique propre, si le parti et les députés sont nouveaux et au service du président et si l'écriture des lois est le travail de l'administration, le gouvernement du pays ne se réduit-il pas à un face-à-face entre le président et la nation ? Non, car le processus d'élaboration des ordonnances a révélé l'existence d'un tiers majeur, les syndicats. La démocratie sociale est donc ce qui résiste à la réinvention du gaullisme institutionnel. Le système mis en place est à la fois singulier, puisque basé sur une intense préparation technique dans une série de rencontres bilatérales, et plus classique puisqu'il laisse à l'exécutif le choix du dosage des concessions et du choix des partenaires syndicaux électifs.
Dans un article récent, Gérard Grunberg s'interroge sur la part de gaullisme et de libéralisme chez Emmanuel Macron. Il insiste sur l'ambivalence du jeune président en s'appuyant sur ses déclarations publiques où il pense lire un sincère attachement au pluralisme, aux lumières, à la conscience d'une souveraineté partagée avec l'Assemblée à la différence du général de Gaulle. La procédure suivie pour l'adoption de la loi Travail ne laisse guère subsister d'hésitations : tout procède du pouvoir présidentiel, l'Assemblée comme le pouvoir administratif, la majorité parlementaire comme le Premier ministre désigné, seuls on l'a vu les syndicats et la démocratie sociale paraissent résister à cet alignement des pouvoirs qui procèdent tous du président.
Faut-il y voir la manifestation conjoncturelle d'un pouvoir qui se met en place sur les ruines de l'ancien système ou le retour à la philosophie gaulliste de l'exercice du pouvoir ? Reprenons point par point les éléments du nouveau système de pouvoir.
À la Libération, le souci premier du général de Gaulle n'est pas de restaurer les institutions de la démocratie parlementaire. En 1958, son jugement sur la faiblesse des gouvernements passés, sa critique du rôle fractionniste des partis, sa conviction que seul l'État est porteur de l'intérêt général et que c'est autour de cet État qu'il faut reconstruire et rassembler la nation, le conduisent à graver dans le marbre des nouvelles institutions, la prééminence du président. Dans les déclarations du candidat puis du président Macron on perçoit une étonnante continuité avec cette vision.

L'armature du nouveau pouvoir

On l'a déjà vu sur les ordonnances Travail, quatre éléments constituent l'armature du nouveau pouvoir.
1 - La verticalité présidentielle revendiquée. L'investissement massif dans les affaires diplomatiques et régaliennes a pu laisser penser un moment à une division du travail au sein de l'exécutif avec les questions économiques et sociales laissées à Matignon, mais la reprise en main après les couacs fiscaux et le pilotage de la loi Travail depuis l'Elysée ont vite dissipé les illusions.
2 - Le refus de travailler à une coalition politique avant les législatives et le choix d'un alignement total de la majorité législative sur la personne du président. La marginalisation du Modem, le refus de négocier avec les sociaux-libéraux issus du PS, la création d'un parti-entreprise dirigé par un conseil d'administration qui choisit les futurs députés sur la base de critères définis par un quasi DRH… tout milite pour incarner cette rupture avec le vieux monde politique, ses appareils et ses connivences alors même que l'étroitesse de l'électorat de premier tour du président aurait pu l'inciter à un autre choix.
3 - L'absence de légitimité propre du Premier ministre, le gouvernement avalé par le pouvoir exécutif présidentiel à travers le choix des ministres, les cabinets communs au président et au Premier ministre, le pouvoir administratif réduit avec l'instauration du *spoils system* : le pouvoir exécutif présidentiel domine l'ensemble du système politique. Il peut paraître étrange de parler d'un pouvoir administratif détaché du pouvoir gouvernemental mais la tradition française du service public, la multiplication d'autorités indépendantes, la stabilité au-delà des alternances des directeurs d'administration centrale, l'autorité du Conseil d'État ont avec le temps conféré une autonomie relative au pouvoir administratif. Paradoxalement, en exhortant des ministres à prendre effectivement les rênes du pouvoir dans leurs ministères, le président paraît redonner le pouvoir politique aux ministres. Mais, comme ces derniers ne sont pas toujours eux-mêmes des politiques et comme leurs cabinets sont peu étoffés, ils deviennent de fait des rouages d'une machinerie où tout commence et tout finit à l'Élysée. Il faudra observer l'évolution dans les mois qui viennent d'administrations de mission comme le CGI ou d'autorités indépendantes comme l'Arcep pour juger de l'étendue de la remise en cause de l'État administratif.
4 - Pour le général de Gaulle la légitimité présidentielle devait être retrempée par le contact permanent avec le peuple, par sa consultation périodique et par les manifestations de son soutien. Dans le cas d'Emmanuel Macron, la volonté de consultations systématiques des partenaires sociaux, l'engagement pris d'un dialogue permanent avec le peuple à travers tous les canaux de communication disponibles et l'attente à l'occasion de prochaines élections du jugement populaire retrospectif sur son action constituent les éléments de ce dispositif d'écoute et de validation de ses choix politiques.
Au total la démocratie représentative est captée par le parti entreprise dominant et le pouvoir gouvernemental et administratif par l'appareil élyséen. La régulation du système passe ainsi à la fois par le lien personnel entre le président et le peuple, la négociation directe avec les groupes d'intérêt, notamment dans le cadre de la démocratie sociale, et la contestation de la rue.

Quelle évolution du système?

Comment peut évoluer un tel système dans les mois et les années qui viennent ? Là aussi le précédent gaulliste peut nous servir de guide.
Le spectacle donné lors des derniers débats à l'AN préfigure une nouvelle polarité LREM-France insoumise : faut-il y voire le nouveau clivage qui organiserait notre vie politique ? La réponse est rien de moins qu'évidente pour trois raisons : la majorité gaulliste de 1959 était moins monolithique et moins exclusivement dévouée à la personne du président que la majorité LREM

actuelle, avec les Républicains-constructifs et les socialistes de gouvernement il y a une base pour une éventuelle recomposition du Centre, l'opposition peut se restructurer autour d'une droite refondée ou de la France insoumise. Le précédent gaulliste milite toutefois pour une nouvelle polarité. Souvenons-nous que la polarité gaulliste/socialiste a fini par dominer la scène politique après l'institution du parti gaulliste (RPF, UNR, UDR, RPR, UMP, LR) et la formation de l'union de la gauche. Macron et Mélenchon le voudraient bien mais ce scénario est malgré tout peu probable, ne serait-ce que parce qu'à droite le jeu est ouvert et que les républicains pèsent d'un poids non négligeable, quel que soit l'avenir du Front national.
Le pouvoir parlementaire pourrait-il reprendre plus d'autonomie et de centralité ? S'il faut entendre par là l'opposition larvée des frondeurs socialistes à leur propre gouvernement, LREM n'est pas le bon vecteur, et c'est heureux. Pour autant le regain parlementaire est peu probable tant notre histoire depuis les années 20 illustre un mouvement continu vers le parlementarisme rationalisé, qu'il s'agisse de la séparation de la loi et du règlement, de l'instauration des décrets-lois puis des ordonnances puis du 49-3 et plus généralement de la confiscation du travail législatif par le gouvernement et l'État administratif.
S'agissant du gouvernement, il risque peu de gagner en autonomie ne serait-ce que parce que le Premier ministre n'a pas pu bâtir une force politique avec les Républicains constructifs et parce que les ministres politiques sont peu nombreux. Verra-t-on apparaître des ministres puissants ? L'organisation même du travail gouvernemental rend cette hypothèse peu probable. L'allégeance au président restera pour longtemps le seul capital politique des nouveaux venus en politique.
Paradoxalement, en 1958, le Général de Gaulle , en puisant dans le vivier de la IVe République, a pu bénéficier d'emblée d'hommes politiques expérimentés, puis le relais a pu être pris après 1962 par des fidèles maintenus près d'une décennie aux mêmes postes (Messmer ou Couve de Murville).
La concentration des pouvoirs est une donnée de la Ve République. La novation du moment macronien réside dans une conjonction rare entre renouvellement massif de la classe politique, éclatement du système des partis et hyper-présidence. L'indétermination quant aux évolutions du système est donc majeure.
Les objections les plus fondamentales au modèle gaulliste ne sont donc pas d'abord d'ordre institutionnel mais politiques. L'élection du président au suffrage universel ainsi que la formation d'une majorité présidentielle et son effet entraînant sur les législatives, illustrent les vertus du système. Les difficultés sont ailleurs.
La France vit de fait sous un régime de souveraineté partagée depuis Maastricht. La concentration des pouvoirs dans l'exécutif national et la faible prise de ce pouvoir sur la politique macroéconomique ont des effets importants sur la crédibilité des dirigeants nationaux et sur leur capacité à tenir leurs promesses de changement.
Par ailleurs le mouvement profond de décentralisation et les demandes croissantes de participation de différents groupes de la population concernés rendent le décisionnisme d'un exécutif concentré plus difficile à mettre en œuvre que du temps du général de Gaulle. Enfin l'avènement d'une démocratie du public rythmée par les sondages quotidiens, les chaînes continues d'information et le buzz sur les réseaux sociaux soumet l'action politique à une dictature de l'instant.
Au total c'est à un système hiérachisé de « *Command & Control* » que le système actuel fait penser. La rapidité de conception et d'exécution en font la force dans une époque de réformes. Le monolithisme de la direction, les faiblesses du décisionnisme et d'une conception balistique de l'action, la multiplicité et la volatilité de contre-pouvoirs fractionnés à l'infini en font la faiblesse.

Stéphane Sirot : « Les syndicats devraient reconsidérer les vertus des grèves reconductibles »
À la veille de la présentation des ordonnances, les syndicats opposés à la réforme du code du travail ont manifesté et appelé à la grève. Ces mobilisations traditionnelles sont-elles encore efficaces ? L'éclairage de Stéphane Sirot, historien du mouvement ouvrier.
Professeur d'histoire politique et sociale du XXe siècle à l'Université de Cergy- Pontoise, chercheur associé du Cevipof, Stéphane Sirot a notamment écrit Le syndicalisme, la politique et la grève. France et Europe, XIXe-XXIe siècles*, Arbre bleu éditions, 2011.*
Regards. Après 1936 et 1968, la France est le pays de la grève générale, mais en pratique, depuis 1995, on évalue le rapport de forces dans la rue, en comptant le nombre de manifestants… La manifestation a-t-elle remplacé la grève comme forme de mobilisation principale ?
Stéphane Sirot. Dans une certaine mesure seulement. À l'échelle locale, la grève reste une pratique répandue pour exprimer un mécontentement dans une entreprise, pour protester contre des mauvaises conditions de travail ou contre une fermeture de site. On en voit même dans la nouvelle économie numérique, voire dans l'économie ubérisée, avec la grève des livreurs de Deliveroo par exemple. C'est quelque chose que les statistiques administratives, qui indiquent un effondrement du nombre de jours de grève en France depuis le dernier quart de siècle en particulier, ne reflètent pas, puisque l'arrêt de travail prend de plus en plus la forme de débrayages de courte durée.
« Le recentrage de la CGT sous Viannet puis, surtout, Thibault, est allé de pair avec une dépolitisation. »
En revanche, au plan national, la grève a perdu de son impact ?
Il est vrai qu'à l'échelle nationale, sur les questions interprofessionnelles et politiques plus larges, les manifestations sont devenues l'outil de contestation privilégié au détriment de la grève. D'abord parce que pour les salariés, il peut être plus facile et moins coûteux de prendre une RTT ou un jour de congé pour aller manifester plutôt que de s'engager dans une journée de grève. Et pour les intérimaires et les autoentrepreneurs – de plus en plus nombreux mais peu organisés, voire isolés – la grève est une pratique plus complexe à investir.
D'autres facteurs expliquent-ils ce déclin ?
L'instauration par Sarkozy du service minimum a notamment réduit les capacités de nuisance des grèves dans les transports publics. Mais le déclin de la grève traditionnelle s'explique aussi par l'évolution des stratégies des directions syndicales, qui ont plutôt tendance, depuis trente ans, à délaisser les pratiques radicales de grèves reconductibles au profit de "journées d'action saute-mouton".
Mais elles sont forcément moins efficaces !
Bien sûr. C'est symptomatique du recentrage du syndicalisme depuis quarante ans. La CFDT s'est placée depuis 1977 sur les rails de la négociation collective avec Edmond Maire, mais à partir des années 1990 la direction de la CGT a elle aussi commencé à prendre des distances avec les pratiques de luttes pour leur préférer le "dialogue social" avec les "partenaires" du patronat et de l'État… Ce recentrage sous Viannet puis, surtout, Thibault, est allé de pair avec une dépolitisation. Celle-ci s'est traduite à la fois par une recherche d'autonomie de la CGT vis-à-vis du Parti communiste et par une volonté de ne pas apparaître comme "idéologique", quitte donc, à ne plus penser la société et les alternatives.
« Pendant les Trente glorieuses, la grève était l'élément déclencheur de la négociation. Désormais, l'État mise sur le pourrissement et l'épuisement. »
Le syndicalisme, en se transformant, s'est-il éloigné de la rue et rapproché du pouvoir ?
Oui, car dans le même temps, on a logiquement observé une tendance à la professionnalisation, le syndicalisme devenant une étape dans une carrière, comme l'illustre le parcours de Stéphane Lardy, ex-cadre de FO devenu directeur adjoint du cabinet de la ministre du Travail Muriel Pénicaud. Ce qui explique sans doute en partie la décision de la direction de FO de ne pas appeler à la grève…
Par le passé, les manifestations de droite comme de gauche ont eu raison, entre autres, de la loi Savary sur l'école publique en 1984, de la réforme des universités de Devaquet en 1986, de la réforme des retraites de Juppé en 1995, du CPE en 2006… Puis les mobilisations

massives contre la réforme des retraites de Sarkozy en 2010 comme celles contre la loi El Khomri en 2016 échouent, de même que La manif pour Tous contre le mariage homosexuel. Que s'est-il passé ?

La rupture remonte à 2003 et la fameuse phrase du premier ministre Raffarin *« Ce n'est pas la rue qui gouverne »*. Les manifestations contre la réforme des retraites sont alors les plus importantes qu'on ait vues depuis 1995. Le fait qu'elles n'aient finalement pas débouché sur la réouverture des discussions est révélateur du dérèglement de ce que j'appelle la "régulation conflictuelle" des rapports sociaux : pendant les Trente glorieuses, la grève était l'élément déclencheur de la négociation. Désormais, l'État mise sur le pourrissement et l'épuisement. Sachant que l'opinion publique a toujours majoritairement soutenu les manifestations depuis 1995, le gouvernement cherche à déligitimer les mouvements, notamment en instrumentalisant les violences venues pour l'essentiel de l'extérieur de ces mouvements.

« Les syndicats ne doivent plus avoir peur de produire de l'utopie, sinon le patronat est le seul fournisseur d'utopie ! »

Macron a dit mardi que *« La démocratie ce n'est pas la rue »*. Une manière de s'affirmer comme seul détenteur de la légitimité, alors qu'il a été élu par 43,6% des électeurs inscrits, dont 16% seulement ont affirmé le choisir pour son programme…

Il cherche en effet à jouer sur la confusion entre légalité et légitimité. Il a certes légalement reçu son mandat présidentiel, mais chaque citoyen est légitime à chaque instant pour contester sa politique, c'est dans la Déclaration des droits de l'homme ! Le problème est qu'une partie des dirigeants syndicaux eux-mêmes ont fini par accepter cette idée de leur illégimité pour peser une fois l'élection passée ou la loi votée. Il y a vraiment une domestication du temps social par le temps politique.

D'où des formes de capitulation par avance ?

On l'a vu en 2010 : malgré les mobilisations massives, tous les leaders syndicaux ont dit que, une fois le processus parlementaire achevé, il fallait le respecter. C'est là encore le produit de leur distanciation avec les mouvements sociaux alors que, historiquement, ils avaient toujours tiré leur légitimité de leur capacité à mobiliser et à constituer ainsi une sorte de contre-démocratie opposable à la démocratie représentative libérale. La loi de 2008 sur la représentativité a au contraire contribué à ancrer l'idée que leur légitimité provenait uniquement des résultats des élections professionnelles.

Les syndicats ont ainsi abandonné de leur propre pouvoir ?

Vu le bilan quasi nul de ce syndicalisme de lobbying, incapable de résister aux offensives en cascade contre l'État social depuis 2003, les syndicats feraient bien de reconsidérer les vertus des grèves reconductibles et surtout de refaire de la politique… Le fait que des petites fédérations comme la CGT info'com ou la CGT Goodyear rejoignent le collectif "Front social" [1], qui cherche à dissoudre cette césure entre lutte sociale et lutte politique contre Macron, va dans le bon sens, même si c'est encore marginal. Les syndicats ne doivent plus avoir peur de produire de l'utopie, sinon le patronat est le seul fournisseur d'utopie ! Qu'est-ce que la loi Macron, si ce n'est l'utopie des patrons d'il y a quarante ans ?

Notes

[1] Cette coordination horizontale qui s'est constituée en février dernier après l'abandon de la lutte contre la loi Travail, réunit environ 70 organisations issues du syndicalisme protestataire, d'associations de défense des réfugiés ou de lutte contre les violences policières, parmi lesquelles la CGT info'com, la CGT Goodyear, la CGT énergie-Paris, la fédération Sud commerce, les associations Droit devant, Urgence notre police assassine ou encore certaines fédérations locales de l'Unef.

Nouvelles mesures fiscales : la redistribution à l'envers

Sujet rébarbatif, la fiscalité entretient à dessein une opacité qui masque la montée continue des inégalités. Le dernier rapport d'Oxfam démontre comment les dernières mesures du gouvernement vont les aggraver en France.

Le néolibéralisme à l'œuvre depuis presque quarante ans n'a pas seulement organisé une gigantesque guerre généralisée de tous contre tous. Patiemment, chaque fois que les conditions le lui permettent, il organise une redistribution des richesses des plus pauvres au profit des plus favorisés – comme une sorte de Robin des bois à l'envers.

Les dogmatiques libéraux vous vendent la fameuse théorie du ruissellement : plus le sommet, tout là-haut, est prospère et plus les retombées pour ceux qui sont tout en bas finiront par être importantes. Cette théorie des miettes n'est pas seulement une ode aux inégalités, elle est surtout une vaste escroquerie en bande organisée. Aux États-Unis, par exemple, le revenu médian des ménages a baissé de plus de 7% entre 1999 et 2014. En clair, cela signifie qu'au cours des quinze dernières années, la moitié la plus pauvre des foyers américains s'est appauvrie. Mais la France n'est désormais plus en reste.

21 milliardaires pèsent autant que 40% des Français

Biberonnées aux formes les plus inégalitaires de la finance anglo-saxonne, les premières mesures du gouvernement Macron s'inscrivent dans la droite ligne de cette guerre contre les moins favorisés. Un récent rapport d'Oxam France a décortiqué les conséquences du train de mesures adoptés par le gouvernement d'Édouard Philippe. À l'aridité des chiffres, l'ONG a ajouté des exemples forts et pédagogiques qui, en une demi-phrase, mettent à nu la logique folle du processus inégalitaire.

	LES 10% LES PLUS PAUVRES	REVENU MÉDIAN	LES 10% LES PLUS RICHES
GAIN DE POUVOIR D'ACHAT PAR AN	+81 €	+246 €	+1 487 €
EN TENANT COMPTE DE LA BAISSE DES PRESTATIONS SOCIALES (logement, sécurité sociale, collectivités...)	− 337 €	− 69 €	+1 193 €

Source : OFCE

D'abord avec un constat : les inégalités n'ont jamais été aussi fortes en France. *« En 2016, les 10% des Français les plus riches détiennent plus de 56% des richesses quand les 50% les plus pauvres se partagent à peine moins de 5% du gâteau. »* Dit de manière crue : *« 21 milliardaires français possèdent autant que les 40% les plus pauvres de la population »*. Et pour tordre le cou définitivement au fameux "ruissellement", le rapport précise que *« la fortune totale des dix plus grandes fortunes françaises a été multipliée par 12 pendant que le nombre de pauvres augmentait de 1,2 millions de personnes »*.

Le fameux attrait du nouveau président pour les milliardaires est donc bien la face agréable d'une machine à fabriquer de la pauvreté. Mais la cupidité des plus favorisés n'a pas de limite. Alors même que les chiffres ne traduisent pas, doux euphémisme, une situation des plus déplorables pour leur portefeuille, les ménages les plus aisés sont au summum de la fraude fiscale : les

ménages français disposent ainsi de 300 milliards d'euros dans les paradis fiscaux dont, 140 milliards pour 3.520 ménages soit 0,01% des foyers fiscaux (voir ici, par exemple).
Le gain pour Bernard Arnault supérieur à la baisse des APL
Face à une telle situation, le gouvernement – suspens – allait-il engager une lutte farouche contre l'évasion fiscale, amorcer une politique visant à réduire les inégalités ? Que nenni, bien sûr. C'est même l'inverse qui est à l'œuvre. L'étude des mesures gouvernementales proposées dans le cadre du projet de loi de finances aboutit au résultat suivant : *« Si l'on prend en compte l'impact des baisses de prestations sociales liées à ces baisses d'impôt, seuls les 10% les plus riches verraient leurs revenus augmenter avec 1.193 euros de gains annuels contre une baisse de 337 euros pour les 10% les plus pauvres »*.
Piquer aux plus démunis pour reverser à ceux qui n'en ont pas besoin, c'est être moderne et pragmatique. La réforme de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est un cas d'école puisque, désormais, les actions ne seront plus comptabilisées pour le calcul de cet impôt. Manque à gagner pour l'État : 3,6 milliards d'impôts au profit du 1% le plus riche. Oxam France nous délivre à ce sujet une pépite : pour *« Bernard Arnault, en tête du classement des milliardaires français, cette mesure fiscale pourrait représenter un cadeau de 553,2 millions d'euros. Soit un manque à gagner pour l'État qui représente déjà près de 1,5 fois le montant de la baisse annoncée des APL de cinq euros par mois, qui touchera 6,5 millions de foyers »*.
Oui, oui, vous avez bien lu, le cadeau fait au patron de LVMH est très largement supérieur à l'économie escomptée avec la baisse des APL. Prendre à ceux qui peinent à se loger pour redistribuer à l'homme le plus riche de France, il fallait oser. En fait, Bernard Arnault sait utiliser toutes les ficelles de la fiscalité française pour payer très peu d'impôts. Merci patron, merci Macron !

jeudi 28 septembre 2017

Menace sur la pensée libre : le blog de Jacques Sapir censuré

Le 26 septembre 2017, le blog *RussEurope* rédigé par Jacques Sapir depuis 2011 a été fermé. Sous le titre, "*suspension de la publication sur ce carnet"*, Marin Dacos, responsable d'*OpenEdition* qui gère la plateforme *Hypothèses* d'accueil des blogs, déclare que "*les droits d'accès en écriture ont été retirés à leur auteur*". La décision aurait été prise par "*l'équipe d'OpenEdition*", sans que l'on sache exactement de qui il s'agit. La motivation est sommaire : l'auteur aurait "*publié des textes s'inscrivant dans une démarche de tribune politique partisane, déconnectés du contexte académique et scientifique propre à Hypothèses et constituant une condition indispensable pour publier sur la plateforme*".
Il est évidemment hors de question d'entrer dans un débat qui consisterait à rechercher si les propos de Jacques Sapir relèvent de la "*politique partisane"*, ou pas. Il est directeur d'études à l'EHESS et spécialiste d'économie politique. Comment peut-on ne pas parler de politique quand on parle d'économie et quand on s'intéresse à la société dans laquelle on vit ? Les choix économiques comme les choix de société ont toujours été au coeur de la *disputatio* académique. Les opinions des uns ne sont pas les opinions des autres, et c'est une bonne chose si l'on refuse l'idée d'un monde universitaire prisonnier d'une pensée unique. La question de la fermeture du blog de Jacques Sapir n'a rien à voir avec l'approbation ou la désapprobation à l'égard des thèses qu'il développe. Pour reprendre une formule célèbre attribuée à Voltaire : "*Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire*".

L'Université, gardienne de la liberté académique

Le blog de Jacques Sapir est hébergé par une plateforme *Hypothèses* rattachée à *OpenEdition*. Ce portail est développé par le *Centre pour une édition électronique ouverte* (*Cléo*), lui-même placé sous la quadruple tutelle du CNRS, de l'Université d'Aix Marseille, de l'Université d'Avignon et de l'Ecole des hautes études en sciences sociales. Nous sommes donc au coeur de l'Université.
Aux termes de l'article L 952-2 du code de l'éducation, issu de l'article 57 de la loi Savary du 26 janvier 1984, "*les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité*". Les chercheurs, et donc les directeurs de recherche au CNRS, sont donc traités de la même manière que les enseignants chercheurs, professeurs et maîtres de conférence. La liberté est donc entière, non seulement dans l'enseignement mais aussi dans l'activité de recherche et dans les médias qui permettent de la faire connaître.
De fait, comme l'a montré Olivier Beaud dans sa belle conférence de 2009 à l'Académie des sciences morales et politiques, les instances dirigeantes de l'Université ont pour mission d'être les gardiennes de la liberté académique, pas ses censeurs. Un service chargé de gérer une plateforme de blogs, au nom des Universités membres, a le même devoir.

De la liberté à la censure

C'est d'autant plus vrai que la liberté d'expression, et pas seulement celle des universitaires et chercheurs, s'analyse comme un régime répressif. Autrement dit, chacun peut s'exprimer librement, sauf à rendre compte d'éventuelles infractions devant le juge pénal, *a posteriori*. C'est exactement la formule employée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui énonce que "*la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi"*. Tout citoyen, sauf Jacques Sapir. On ne lui reproche en effet aucune infraction. On lui interdit simplement de publier par une mesure *a priori*. Au régime répressif se substitue celui de la censure. Si l'on regarde pourtant les *"conditions générales d'utilisation des plateformes électroniques"* d'*OpenEdition*, on s'aperçoit que la liberté d'expression est mentionnée à l'article 10. Ses dispositions ne visent aucunement l'interdiction d'avoir des opinions politiques. Elles se bornent à dresser la liste des infractions de presse, sur le fondement desquelles un blogueur peut être poursuivi. En adhérant aux *conditions générales d'utilisation*, Jacques Sapir s'est ainsi engagé à ne pas tenir de propos racistes, antisémites ou discriminatoires, à ne pas porter porter atteinte à la vie privée d'autrui, à ne pas proférer d'injures ou de diffamations etc. Il ne s'est pas engagé à taire ses opinions sur les relations entre la France et la Russie ou sur l'interprétation qu'il fait du principe de laïcité. Pourquoi d'ailleurs serait-il le seul Français contraint de se taire sur ces sujets ?

De la procédure baillon au baillon sans procédure

Même à propos de ces infractions, les chercheurs font l'objet d'une protection particulière. C'est ainsi qu'une circulaire du 9 mai 2017 accorde une protection fonctionnelle aux enseignants chercheurs qui font l'objet d'une procédure en diffamation ou en dénigrement. Il s'agit de lutter contre les "procédures-baillon" que Lucie Lemonde et Gabrielle Ferland-Gagnon définissent comme des "*poursuites stratégiques intentées par des entreprises ou des institutions contre des groupes de pression ou des individus qui dénoncent publiquement leurs activités, et ce, dans le but de les intimider et de les faire taire*". Mais nous nous éloignons quelque peu du sujet car Jacques Sapir n'est pas victime d'une procédure-baillon mais d'un baillon sans procédure.
Nulle trace en effet du respect du contradictoire dans les propos tenus par Marin Dacos pour justifier la décision. Tout au plus fait-il état d'avertissements préalables. Mais comment auraient-il pu être pris au sérieux si l'on songe que Jacques Sapir n'était pas le seul blogueur de la plateforme *Hypothèses* à s'intéresser au monde qui l'entoure ? Michel Wievorka, qui y est également hébergé, s'interrogeait tout récemment

sur l'influence de l'effondrement du parti communiste sur les négociations de la loi travail. Est-ce politique, ou pas ? En tout cas, son article a certainement suscité la réflexion de nombreux lecteurs et on ne peut que se réjouir de la qualité de son travail.

"Ligne éditoriale" et liberté académique

Cette observation nous ramène au fondement juridique de la mesure qui frappe Jacques Sapir. Le seul possible réside dans l'article 6-3 des *conditions générales d'utilisation.* Il énonce que *"lorsqu'un changement conséquent de la ligne éditoriale de la publication intervient",* l'éditeur (c'est à dire l'auteur en l'espèce) informe le *Cléo* afin qu'il *"s'assure de la cohérence de la nouvelle ligne éditoriale avec les objectifs du Cléo".* Nous avons bien lu, chaque blog doit ainsi avoir une "*ligne éditoriale"* susceptible d'être contrôlée. Etrange conception de la liberté académique... En tout état de cause, cette disposition ne concerne pas réellement Jacques Sapir dont le blog n'a pas connu de changement substantiel dans la période récente. Il n'avait donc aucune information à donner aux censeurs de *Cléo*.

A dire vrai, si quelque chose a changé, ce n'est pas dans *RussEurope*, mais dans *OpenEdition*. Marin Dacos assume la responsabilité de la fermeture par un billet publié sur le blog de Jacques Sapir, qu'il signe en sa qualité de "*Directeur du Centre pour l'édition électronique ouverte*". Mais il oublie de dire qu'il a été nommé récemment Conseiller scientifique pour la science ouverte auprès du Directeur général de la recherche et de l'innovation au ministère de l'enseignement supérieur. Le fait que la décision de fermeture de *RussEurope* intervienne le jour même de la publication d'un billet de Jacques Sapir critiquant la conception du principe de laïcité développée par le Président Macron est sans doute une pure coïncidence. Est-on bien certain cependant que la demande de fermeture vient de "*l'équipe d'OpenEdition* ? Serait-il possible qu'elle soit le fait de quelques membres zélés d'un quelconque cabinet ?

Dans ces conditions, on ne peut que conseiller à Jacques Sapir de changer d'hébergeur, afin de pouvoir s'exprimer réellement librement. Le choix d'une plateforme de droit américain présente l'immense avantage de placer l'auteur sous la protection du Premier Amendement, et relativement à l'abri des censeurs hexagonaux. Mais c'est évidemment un choix difficile pour un auteur qui se déclare en faveur de la "*démondialisation*". En tout cas, on lui souhaite d'être rapidement de retour dans la blogosphère car sa voix doit y être présente, comme celle des autres.

Sur la liberté d'expression sur internet : Chapitre 9, section 2 du manuel de libertés publiques : version e-book, version papier.

FO : Jean-Claude Mailly n'a pas l'intention de démissionner

Publié le 30/09/17 à 8:57

Interrogé à propos de rumeurs circulant sur son avenir, le secrétaire général de Force ouvrière a répondu sur RTL, samedi matin : "je n'ai pas du tout l'intention de démissionner".

"Maintenant, la situation économique et sociale fait que les militants et les militantes de FO considèrent que la situation est sérieuse. Ca veut dire qu'ils considèrent qu'il faut un peu monter le ton", a-t-il ajouté.

"Je reconnais que le ton est monté plus haut que je ne le pensais" (lors de la réunion du parlement du syndicat, ndlr), ajoute encore le patron de FO. "Tant qu'à dire qu'il y a un vrai mécontentement, y compris sur la question des ordonnances, tant qu'ils demandent à la confédération de lever le ton, c'est ce que je ferai dans les semaines à venir".

Vendredi des unions départementales et fédérations FO réunies en Comité confédéral national (CCN) ont donné mandat à la direction du syndicat d'organiser une mobilisation interprofessionnelle contre les ordonnances réformant le code du travail, avant leur ratification. Au cours de la réunion, le numéro 1 de FO s'est trouvé "en minorité", selon plusieurs participants.

L'ENTRÉE DE L'AFD AU BUNDESTAG : UN SÉISME POLITIQUE EN ALLEMAGNE

25/09/2017 2'

Gabriel Richard-Molard

Comment analyser les résultats des élections fédérales en Allemagne ce 24 septembre ? Si Angela Merkel arrive en tête avec 33 % des voix, la CDU ne sort pas pour autant gagnante de ce scrutin tout comme le SPD de Martin Schulz, les deux partis de la droite et de la gauche ayant perdu une baisse conséquente de leur base électorale. C'est bien la percée du parti d'extrême droite, l'AfD, qui avec 12,6 % des voix chamboule le paysage politique en Allemagne. Explication avec Gabriel Richard-Molard, en partenariat avec *Libération*.

Il est un peu après 18h30, dimanche 24 septembre, et Angela Merkel prend la parole au siège du parti conservateur, la CDU. En tête, encore et toujours après trois mandats consécutifs, son ton est satisfait mais alerte. Les deux grands partis de l'après-guerre – le sien et les sociaux-démocrates du SPD – viennent de perdre respectivement 8,6 et 5,2 points par rapport aux élections législatives de 2013. Ce qui semblait inconcevable mais prévisible est arrivé. L'AfD, jeune parti d'extrême droite, engrange 12,6 % et bouleverse fondamentalement l'équilibre politique de la République fédérale d'Allemagne. Analyse et perspectives suite à ce tremblement de terre politique sans précédent.

I - C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

L'Histoire semble se répéter. Alexander Gauland, tête de liste de l'AfD, avait tranquillement déclaré à la fin d'un meeting électoral à la mi-septembre que si les Français étaient encore fiers de Napoléon, « nous Allemands, devrions également être fiers de la performance de nos soldats à l'occasion des deux guerres mondiales ». Gauland et son parti sont arrivés, le 24 septembre au soir, en troisième position des élections législatives allemandes. Cette élection fédérale marquera une rupture profonde dans l'histoire de la République fédérale. Imprimant et consacrant son identité politique dans le marbre de sa Loi fondamentale, la poussée de l'extrême droite fait trembler tout l'édifice politique construit sur l'alternance entre la gauche et la droite. Ce sont bien en effet la droite et la gauche traditionnelles qui sortent éreintées de cet exercice électoral. Les petits partis s'en tirent bien avec respectivement 9,2 % pour la Linke, 8,9 % pour les Verts et 10,7 % pour le Parti libéral. La grande nouveauté est donc l'entrée de cette AfD avec 93 députés à la Chambre, qui aura réussi comme tous les nouveaux partis qui fleurissent en Europe à siphonner des millions de voix aux partis traditionnels.

II - MERCATO POLITIQUE

« Pourquoi n'avez-vous pas voté pour Angela Merkel ou pour Martin Schulz ? » : c'est la question que l'Allemagne, sonnée, se pose et se posera encore pour quelques années. Les premières réponses sont diverses mais semblent tourner toujours autour de la question des migrants, de la politique économique et sociale et de l'intégration européenne qui semble être beaucoup moins consensuelle qu'elle a pu l'être par le passé en Allemagne. Ce qui frappe encore, c'est que ce sont les actifs ayant des professions manuelles (30-60 ans) et non les plus âgés, comme au Royaume-Uni pour le Brexit, qui sont le cœur électoral de l'AfD. Cet électorat traditionnellement réparti entre la CDU et le SPD est définitivement parti et, comme en France, est devenu l'illustration d'une génération européenne d'adultes xénophobes qui se sent trahie par des élites qu'elle juge mondialistes et socialement trop libérales.

III - QUEL GOUVERNEMENT POUR L'ALLEMAGNE APRÈS LE 24 SEPTEMBRE ?

Même forte de 93 députés au Bundestag, l'AfD aura bien du mal à devenir une véritable force politique de premier plan dans l'hémicycle. Celle qui servira de repoussoir à tous les autres partis aura peut-être pour effet justement de donner un coup de fouet aux vieux ensembles politiques qu'elle critique. La question qui se pose cependant est celle de la coalition qui dirigera le pays dans les prochains mois ; les

négociations visant à sa constitution ont débuté dès dimanche soir et vont certainement durer des mois. Balayant de la main solennellement (mais peut-être aussi stratégiquement ?) une nouvelle grande coalition, le candidat du SPD Martin Schulz semble avoir exclu toute coopération avec les conservateurs qui permettrait cependant une coalition majoritaire (399 sièges). Disant cela, il met sous pression la Chancelière qui, pour éviter des élections anticipées, devra mettre d'accord dans sa majorité les libéraux et les Verts, au sein d'une majorité de 393 sièges. C'est une véritable gageure, tant leurs projets politiques sont en dissonance. Si, en tout cas, les négociations devaient aboutir à une coalition « jamaïquaine » avec les Verts et les libéraux, la politique européenne d'Angela Merkel aura un tout autre visage que celui souhaité par le président Macron, notamment sur le volet économique et de la gouvernance de la zone euro déjà esquissée lors de son discours d'Athènes (Lindner, le leader des libéraux, s'étant déjà fermement prononcé contre). Mais de celle-ci, l'on ignore encore les autres axes, car le président français, bien conscient de la faiblesse de la France en dehors du couple franco-allemand, présentera sa feuille de route, humblement appelée « une feuille de route européenne pour les dix prochaines années » uniquement le 26 septembre à la Sorbonne et ce, une fois que le nuage de poussière des élections allemandes sera retombé sur la coupole du Reichstag.

Pour en finir avec l'élection présidentielle

par ***Pierre Brunet*** & ***Arnaud Le Pillouer*** , le 4 octobre 2011

L'élection du président de la République au suffrage universel est, dit-on, une avancée démocratique incontestable, en ce qu'elle permet au peuple de choisir directement un homme et une politique. Selon P. Brunet et A. Le Pillouer, au contraire, l'élection présidentielle au suffrage universel déséquilibre nos institutions et fragilise la vie politique.

Pour la première fois depuis des décennies, les commentaires relatifs aux élections présidentielles à venir ne se contentent pas des traditionnelles estimations des chances respectives des candidats potentiels ou déclarés, mais mettent également en cause certains effets pervers de ce mode de désignation du chef de l'État. Selon les cas, on regrette que le système, tel qu'organisé aujourd'hui, puisse potentiellement produire un « 21 avril bis » (qu'il soit à l'envers ou à l'endroit, pour reprendre l'expression médiatiquement consacrée), ou bien on relève les conséquences désastreuses, pour la santé politique de notre pays, d'une telle compétition de « personnalités » à l'heure des *mass media*, des communicants professionnels et du papier glacé.

Il apparaît toutefois nécessaire d'aller plus loin que la seule dénonciation de ses effets pervers pour enfin remettre en cause, du point de vue de la théorie constitutionnelle, le principe même de l'élection du président au suffrage universel direct. Celle-ci est en effet à l'origine des dérives qui affectent la Ve République (personnalisation, perte d'autorité morale, conflits d'intérêt, défiance des citoyens à l'égard des institutions et du personnel politique etc.) qui toutes sont liées, de près ou de loin, à l'extrême concentration des pouvoirs dans les mains du président. En effet, si on a pu reprocher à la Révolution d'avoir substitué une Assemblée despotique à un monarque absolu ; si, plus tard, on fit grief à la Troisième République d'avoir remplacé l'Empereur par une Chambre qualifiée elle aussi d'absolue, la situation semble inversée : à l'omnipotence de l'assemblée de la Quatrième République s'est substituée celle du président de la Cinquième. Aussi le temps semble venu de se demander s'il ne serait pas opportun d'en supprimer la cause essentielle : son élection au suffrage universel direct.

Intouchable élection présidentielle ?

L'idée surprendra peut-être, puisque le débat, sur le sujet, n'existe tout simplement pas – ni dans les milieux politiques, ni dans la sphère médiatique, ni même dans le monde académique. On est d'ailleurs tenté de balayer la question d'un revers de la main, au motif que la suppression de cette élection est de ces réformes qui « ne se feront tout simplement pas ». Mais ce serait prendre une prophétie auto-réalisatrice pour un argument, tout comme l'enfant croit pouvoir se soustraire à une sollicitation quelconque en se bornant à dire qu'il « n'y arrivera pas ». L'autre effet d'une telle prédiction est qu'en coupant court à toute réflexion, elle interdit d'envisager les éventuels inconvénients de cette élection et, en retour, les avantages de sa suppression.

Qu'on se rassure, soulever la question ne revient pas pour nous à demander ni même à espérer la suspension du processus électoral à venir : les élections prévues en 2012 auront évidemment bel et bien lieu. On peut, en revanche, fortement douter que par la suite, la pratique institutionnelle suivra son cours comme s'il ne s'était rien passé jusque-là, alors que le quinquennat qui s'achève aura été marqué par l'avènement de ce que l'on a appelé l'« hyperprésidence » ou encore l'« omniprésidence ». Chacun conviendra que la personnalité du président y aura été pour beaucoup. En réalité, l'hyperprésidence est sécrétée par les institutions de la Cinquième République telles qu'elles ont évolué jusqu'à aujourd'hui.

Nous devons cependant reconnaître que la réforme du mode de désignation du président de la République n'a, en l'état actuel des choses, que peu de chances d'aboutir à court terme – non pas du fait de la popularité que les principaux partis politiques prêteraient à l'élection présidentielle, mais parce que cette réforme ne saurait en tout état de cause être réalisée que par le vainqueur d'une telle élection. Cela est sans doute à peu près aussi vraisemblable que de voir le Sénat accepter une révision de la Constitution qui reverrait à la baisse ses propres compétences [1]. Nous refusons cependant de succomber au fatalisme sur une telle question : l'histoire regorge d'accidents de parcours et rien ne dit que la nécessité d'une telle réforme ne se fasse sentir un jour prochain. Ce jour-là, il faudra que les motifs, selon nous puissants, qui justifient que l'on revienne sur l'élection du président au suffrage universel direct soient connus : c'est pour cela que le débat doit, d'ores et déjà, avoir lieu.

Ce mode de désignation du chef de l'État semble pourtant posséder toutes les vertus : on avance en général que cette élection est *populaire* et qu'il serait donc malvenu de la remettre en cause, à une époque si méfiante à l'égard de la politique. On ajoute parfois qu'elle serait *moderne, efficace* et *démocratique.* C'est encore à voir…

Populaire ?

Populaire, cette élection l'est peut-être, mais en quel sens du terme exactement ? Il y a là une profonde ambiguïté qui, il faut bien le reconnaître, contribue sans nul doute à l'efficacité de l'argument [2] car, derrière l'évidence de l'adjectif, se dissimulent essentiellement deux thèses très contestables qui n'en produisent pas moins, lorsqu'elles sont ainsi mêlées, un effet rhétorique redoutable. La première thèse est peut-être la plus répandue : elle consiste à soutenir qu'à l'heure où les Français se détournent de la politique, il serait assez paradoxal de supprimer la seule élection où des taux de participation élevés continuent d'être observés. C'est faire un usage singulier du concept de « popularité » puisque l'on réduit cette dernière au succès (pratique) que cette élection rencontre sans se soucier de l'adhésion (théorique) qu'elle suscite. Or, rien ne dit que les deux sont nécessairement liés. Là n'est toutefois pas l'essentiel. Bien évidemment, les Français se passionnent pour les campagnes présidentielles et l'abstention y est donc bien plus faible que pour les autres scrutins. Mais c'est là que réside précisément le problème : à prendre comme seul indice de sa popularité le taux de *participation* à cette élection, on néglige le *taux de déception* qu'elle engendre, tant la personnalisation et la dramaturgie excessives à laquelle cette élection conduit inéluctablement, nourrissent le mythe de l'homme providentiel. Or, d'une part, la désillusion est toujours à la hauteur du fol espoir que l'on a bien été contraint de créer pour s'extirper des désillusions précédentes. D'autre part, en focalisant toute l'attention du public, cette compétition occulte l'importance (pourtant réelle) des autres scrutins. Aussi l'élection du président au suffrage universel direct est-elle nocive pour la santé politique de notre pays en ce qu'elle laisse place à l'idée que la démocratie pourrait se réduire à la volonté d'un seul homme. Il ne faut dès lors pas

s'étonner que l'abstention augmente pour tous les autres scrutins lesquels, médiatiquement moins spectaculaires, apparaissent politiquement moins décisifs. Populaire, l'élection du président ne l'est donc qu'en surface : au fond, elle mine insidieusement la confiance de nos concitoyens dans leurs institutions.

La seconde thèse consiste à employer « populaire » au sens le plus commun du terme pour dire que les Français seraient « très attachés » à l'élection du président au suffrage universel direct, que cette dernière symboliserait leur capacité à agir démocratiquement et qu'il serait malvenu, sinon inconvenant, en tous les cas impossible, de proposer sa suppression. Une telle idée est foncièrement paradoxale : dans une société qui se veut démocratique en effet, la seule façon (légitime) d'établir cet « attachement » est encore de faire appel au corps électoral pour qu'il se prononce. L'inconvenant, c'est donc bien d'invoquer la popularité d'une institution pour refuser que soit engagé tout débat sur son maintien. Il ne serait pas sérieux à cet égard d'objecter que le peuple s'est déjà prononcé sur la question en 1962 car cela reviendrait à dire que ce qui a été fait un jour l'a été pour toujours. Mieux encore : ce serait (mais sans doute est-ce là le but) dissimuler combien la fonction de cette élection a profondément changé depuis 1962, notamment depuis que l'on a aligné la durée du mandat présidentiel sur celui des députés. Or, nul ne peut préjuger que le peuple a voulu ce que cette élection est devenue : comme tout législateur, ce que le peuple a fait, il peut le cas échéant le défaire. Compte tenu de ces évolutions, nous prétendons qu'interroger la pertinence de la désignation du président au suffrage universel direct s'avère aujourd'hui nécessaire : dans la sphère publique, d'abord, et le cas échéant, un jour, dans les urnes. Ce serait alors l'occasion de mesurer la *popularité réelle* de celle-ci. À défaut d'une telle consultation, on en est réduit soit à en postuler l'existence sur la base d'une expérience personnelle plus ou moins limitée (mais toujours généralisée à l'excès sur la base de vagues préjugés), soit à se fier à des « enquêtes d'opinion » qui n'en ont que le nom, puisqu'elles se bornent à demander leur opinion à des Français sans qu'ils aient jamais pu s'en forger une (puisque, par hypothèse, la question n'est pas posée publiquement).

Moderne ?

La supposée *modernité* de ce mode de désignation repose quant à elle sur l'idée (avancée plus souvent qu'à son tour lors de la réforme du quinquennat) que la plupart des systèmes démocratiques contemporains seraient organisés selon un schéma très similaire, consistant à permettre au corps électoral de désigner, à intervalles réguliers, un leader disposant à la fois de la liberté et du temps nécessaires à la mise en œuvre de la politique pour laquelle il a été élu. Tel serait le cas aux États-Unis, bien sûr, mais aussi dans les systèmes parlementaires, dans lesquels les élections législatives sont devenues une compétition personnelle entre les candidats au poste de Premier Ministre – et qui à certains égards finissent en effet par ressembler à nos élections présidentielles.

Pour qui examine cependant d'un peu plus près ces grandes démocraties, de telles similitudes sont infimes au regard de ce qui les sépare de notre système : ni les régimes parlementaires (où le premier ministre tire toute sa légitimité et donc son pouvoir de la majorité qui le soutient au Parlement), ni le régime américain (où le président doit en permanence composer avec un Congrès élu séparément, et tantôt insoumis, tantôt hostile), ni même les régimes dans lesquels le président est élu au suffrage universel direct (Autriche, Finlande, Portugal, etc. [3]), ne prétendent concentrer, comme en France, toute la légitimité démocratique sur un homme (ou une femme, qui sait ?) – supposé(e) en tirer l'autorité suffisante pour agir (presque) seul(e). Notre système n'a donc que les apparences de la modernité – si toutefois cela peut être considéré comme une vertu : il est le seul parmi les grandes démocraties contemporaines à organiser l'intronisation d'un individu par le suffrage universel afin de lui conférer le maximum de pouvoir. Tout ce qui persistait du régime de 1958 tendant à infléchir cette logique de concentration de la légitimité a été consciencieusement écarté – notamment, encore une fois, dans le sillage de la réforme du quinquennat (même si les germes de cette évolution étaient présents dès l'origine et qu'ils avaient commencé à prospérer bien longtemps avant la révision d'octobre 2000). En tout état de cause, si c'est cela, la « modernité » d'un système – élire un guide à suivre en toute circonstance – alors nous plaiderions volontiers pour un peu d'archaïsme dans nos institutions…

Efficace ?

Efficace, ce mode d'élection l'est sûrement – mais au regard de quelle fin ? S'il s'agit d'organiser la soumission du Parlement au président (ce dernier pouvant rappeler sans cesse aux députés qu'ils ne sont chacun que les élus d'une petite circonscription tandis qu'il l'est, lui, de la France entière), il y a là une forme d'efficacité dont il nous faudrait sans aucun doute faire l'économie, pour que notre démocratie retrouve quelques couleurs – nous y reviendrons. Mais peut-être veut-on seulement dire que l'élection du président au suffrage universel direct conduit à la bipolarisation de la vie politique, qui elle-même permet de stabiliser le gouvernement ? En ce cas, la thèse est plus que discutable : le regroupement des forces politiques en deux camps antagonistes résulte en fait du mode de scrutin majoritaire à deux tours qui se trouve être celui utilisé depuis des lustres pour les élections législatives. Aussi est-il tout à fait certain que cette bipolarisation se construit désormais surtout lors de ces dernières car il est vital pour toute formation politique désireuse d'obtenir quelques sièges au Parlement de nouer des alliances avec les partis plus importants. Dira-t-on que l'élection présidentielle, désormais couplée aux législatives, a le mérite de provoquer un effet d'entraînement et d'assurer au président une majorité confortable ? C'est déjà raisonner comme si cette élection était nécessaire sans avoir pris la peine de démontrer qu'une majorité stable n'était pas possible indépendamment d'elle. Rien ne prouve donc que revenir à un autre mode de désignation nous conduirait tout droit à un multipartisme échevelé et invoquer ce risque c'est agiter un spectre pour mieux légitimer l'immobilisme. Mais, plus fondamentalement, il faudrait s'interroger aussi sur les avantages comparatifs réels que procure de nos jours une telle bipolarisation : la seule volonté de stabiliser le gouvernement – la grande affaire des débuts de la Ve République – justifie-t-elle encore que tout (la diversité de l'offre politique, la qualité du débat public, la culture du compromis) lui soit sacrifié ?

Démocratique ?

Enfin, le caractère *démocratique* de ce mode de désignation nous paraît constituer un lieu commun éminemment contestable. Il participe de l'idée, certes répandue mais parfaitement contestable, que non seulement la démocratie se réduirait au fait d'élire ses dirigeants, mais encore que toute élection (au suffrage universel, bien sûr) serait par nature « démocratique ». Le caractère démocratique d'un État se mesurerait donc au nombre de ses organes élus directement par le peuple. Or, rien n'est plus faux : ainsi, un système dans lequel chaque ministre serait élu au suffrage universel ne serait nullement démocratique mais seulement cacophonique. Selon nous, du fait de l'élection de son président, le système de la Ve République souffre d'un vice exactement inverse (la *concentration*, plutôt que la dilution du pouvoir – nous y reviendrons). Mais l'exemple délibérément outrancier des ministres permet de comprendre que le fait de considérer toute élection au suffrage universel comme nécessairement démocratique revient en réalité à prendre le moyen pour la fin. Si l'on accepte de définir la démocratie (modestement, mais avec quelques égards pour l'étymologie du terme) comme le système dans lequel les décisions politiques les plus importantes (les lois, notamment) résultent autant que possible de la volonté de la majorité des citoyens, alors les élections apparaissent pour ce qu'elles sont : un moyen d'établir la démocratie, non la démocratie elle-même. En d'autres termes, la question du caractère

démocratique ne saurait se poser qu'à propos du système pris dans sa globalité et il importe de déterminer les moyens adéquats pour le lui conférer.
Dans ces conditions, il convient de se demander si le fait d'élire leur président au suffrage universel direct permet aux citoyens de choisir la politique qu'ils souhaitent voir mise en œuvre durant son quinquennat. Malheureusement, la réponse ne peut être que négative compte tenu des graves confusions qui affectent l'objet même de cette élection.
En premier lieu, on serait bien en peine de déterminer si cette élection consiste à désigner un candidat ou bien à choisir un programme. Il s'agit bien sûr d'une tare qui frappe tout processus électoral : les électeurs se prononcent tantôt sur les idées que porte le candidat, tantôt sur ce qu'ils estiment être sa capacité à les mettre en œuvre, le plus souvent sur un incertain mélange des deux. Le même phénomène se produit tout autant lors des élections législatives que présidentielles. Il reste que, dans le premier cas, ses conséquences sont fortement atténuées par l'effet du nombre : le programme du parti étant partout le même, le poids des personnalités (différentes) des candidats à la députation est bien moindre, de sorte que l'on peut voir dans le résultat des élections législatives le reflet (plus ou moins fidèle) des préférences fondamentales des électeurs. Lors des élections présidentielles, le poids de la personnalité est au contraire à son paroxysme puisque chaque programme politique est lié à un – et un seul – candidat. La confusion quant à l'objet du scrutin est alors à son comble. Dans ces conditions, il est difficile d'affirmer (comme on le fait trop souvent) que les Français se prononcent, à l'occasion de l'élection présidentielle, sur la politique qu'ils souhaitent voir appliquer durant le quinquennat.
Quand bien même on feindrait d'ignorer cette première difficulté, d'autres surgissent immédiatement.
Admettons, par exemple, le postulat que l'élection présidentielle consiste seulement à désigner un candidat, en l'occurrence celui qui paraît le plus à même de diriger le pays, grâce à ses qualités de persuasion, de dynamisme, à ses compétences intellectuelles ou morales, etc. Ne devrait-on pas aujourd'hui s'interroger, en particulier au regard de quelques exemples récents (le pluriel est important), sur le décalage qui peut exister entre la personnalité réelle des candidats et leur personnalité construite (médiatiquement), sous la houlette de communicants professionnels, de plus en plus nombreux et influents ? Qu'il soit permis d'insister sur le fait que ce décalage peut éclater au grand jour avant les élections – mais aussi seulement après : il nous semble que ces deux cas de figures pourraient être illustrés assez facilement, sans avoir à remonter trop loin dans l'histoire de la Ve République. Certes, les électeurs sont sans aucun doute (en grande partie) conscients du caractère artificiel de la construction médiatique d'une candidature. On admettra néanmoins, pour en revenir à la théorie constitutionnelle, que la chose est problématique pour une élection que l'on continue de présenter comme une « rencontre » entre un homme et la nation.
Envisageons maintenant cette élection présidentielle comme un moyen pour les citoyens de choisir un programme politique (hypothèse la plus favorable, quoique certainement pas la plus plausible). De quel programme s'agit-il alors exactement : celui porté par le candidat, ou celui présenté par le parti qui le soutient ? Paradoxalement en effet, un candidat à l'élection présidentielle ne peut ni avoir exactement le même programme que son parti (car pour être élu, il doit faire preuve de « personnalité »), ni en avoir un trop différent (car chacun sait qu'il est le candidat d'un parti, dont il a besoin pour bénéficier de la majorité parlementaire nécessaire au gouvernement). Or, l'écart entre ces deux programmes (que l'on a tort de fustiger, puisqu'il est le résultat mécanique du système actuel) est problématique, puisqu'il rend encore plus incertain l'objet du vote des électeurs.
Bref, lors d'une élection présidentielle, on ne sait jamais vraiment ni pour *qui* l'on vote, ni pour *quoi* l'on vote – ni même, en fait, si l'on vote pour quelqu'*un* ou pour quelque *chose*.

L'élection présidentielle, source de déséquilibres

Aucun des motifs qui sont en général avancés pour justifier le maintien du mode de désignation actuel du chef de l'État n'est donc convaincant. En revanche, de solides raisons nous conduisent à penser qu'il serait opportun de s'en débarrasser.
Visionnaire, comme toujours, Georges Vedel expliquait en 1964 que l'adoption de ce mode de désignation sans autre modification de la Constitution laissait les institutions à mi-chemin entre « le retour au pseudo-parlementarisme de la IVe République [et] l'accentuation du consulat plébiscitaire » [4]. On peut aujourd'hui faire le constat que l'expérience du quinquennat a définitivement permis l'avènement du « consulat plébiscitaire ». Mais le ver était dans le fruit.
On peut trouver toutes sortes d'explications à cette influence considérable du président sur la vie politique française mais la cause première demeure, toujours, l'élection au suffrage universel direct car elle crée, au mieux, une concurrence de représentation entre le président et les parlementaires, au pire, une hiérarchie au profit du premier qui peut prétendre représenter à lui seul la nation tout entière. Certains des constituants de 1848, hostiles à l'élection du président au suffrage universel direct, l'avaient d'ailleurs bien compris qui annonçaient qu'un président élu se déclarerait le « vrai » représentant, reléguant les parlementaires à leur circonscription. C'est du reste exactement ce que fit de Gaulle qui voyait les élections législatives comme « 487 compétitions locales » [5] et pour qui la « légitimité profonde » n'émanait pas du Parlement qu'il qualifiait de « représentation multiple, incertaine et troublée des tendances qui divisent la nation », mais bien du président élu au suffrage universel, seul susceptible d'unir cette même nation.
Dès lors tout était joué. Et si les successeurs de de Gaulle n'ont peut-être jamais eux-mêmes formulé une telle hiérarchie des légitimités, ce n'est pas qu'ils s'en démarquaient, mais plus simplement qu'ils n'en ont pas éprouvé le besoin ou la nécessité. Il a donc suffi d'un scrutin initial – celui de 1965 – pour établir une fois pour toutes que cette élection déterminerait toutes les autres et que « l'unité de la nation » ne pouvait résider que dans un président élu au suffrage universel direct. Le pli est à ce point pris que l'on se persuade aujourd'hui que l'unité de la nation dépend encore de cette élection, et ce, non parce qu'on l'a vérifié mais parce que l'on se refuse à en imaginer la disparition. Et pour justifier qu'on s'y refuse, on se persuade que sa disparition mettrait en péril l'unité de l'État. Le cercle vicieux est définitivement clos.
Le résultat en est qu'au mépris de tous les enseignements du constitutionnalisme (qui est fondamentalement une pensée de l'*équilibre*), notre système institutionnel tout entier tend vers le *déséquilibre* – un déséquilibre profond et structurel, au profit exclusif du président de la République.
Celui-ci se manifeste en premier lieu dans la nature même des fonctions du chef de l'État – dont la particularité essentielle est l'extrême ambiguïté. Alors que dans les systèmes parlementaires traditionnels, le président (ou le roi) est celui qui incarne le consensus national autour des règles du jeu constitutionnel, laissant au gouvernement et à sa majorité le soin de batailler sur le terrain politique avec l'opposition parlementaire, le président de la Ve République, en raison surtout de son mode de désignation, est censé remplir les deux rôles simultanément : celui d'autorité morale (en tant que « président de tous les Français », selon la formule rituelle) et celui d'autorité politique (en tant que chef de la majorité qui soutient son action). Qui ne voit les bénéfices qu'il peut tirer d'une telle ambiguïté ? Il est une autorité morale qui détient le pouvoir politique, et une autorité politique qui prétend à l'intangibilité de l'autorité morale ! Certes, la pratique de l'actuel président, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, le passage au quinquennat, ont fait franchement pencher le président du côté du « chef de parti ». L'ambiguïté n'a pas pour autant disparu et n'est pas près de disparaître puisque le chef de l'État peut à tout moment se réfugier derrière son statut d'autorité morale pour éviter la polémique ou préparer une prochaine élection. On ne saurait exclure que la défiance de nos concitoyens dans leurs

institutions – et dans leur personnel politique en général – ait quelque chose à voir avec cette confusion des rôles qui règne au sommet de l'État.
L'ambiguïté qui résulte de l'élection du président au suffrage universel direct ne produit pas ses effets seulement dans l'ordre symbolique : elle est à l'origine d'un autre déséquilibre, institutionnel celui-là – qui affecte gravement la fonction de chef du gouvernement. Est-il besoin de rappeler combien cette dernière fonction a été réduite à la portion congrue – et ce, dès les débuts de la Ve République. Le Premier ministre, on le sait, détermine fort peu la « politique de la nation » (comme le prévoit pourtant la Constitution), puisque le président s'en charge pour l'essentiel – et il n'apparaît au mieux que comme un exécutant habile des orientations présidentielles, au pire comme un fusible commode que l'on ménage jusqu'à ce qu'on n'en ait plus besoin. Certes, l'expérience de la cohabitation a montré les limites ou les bornes auxquelles le président pouvait se heurter. Mais une telle configuration semble *a priori* écartée par l'institutionnalisation du calendrier électoral.
À cet égard, il convient de lever une ambiguïté. On lit bien souvent que l'adoption du quinquennat s'est accompagné d'une « inversion » du calendrier. Ce n'est pas tout à fait exact et on a eu raison de faire remarquer que, jamais sous la Cinquième l'élection présidentielle n'avait suivi les élections législatives [6]. Si le terme « inversion » est impropre, il n'en demeure pas moins que le calendrier institué par la réforme du quinquennat vise à ce que les résultats de l'élection présidentielle déterminent aussi mécaniquement que possible ceux des élections législatives.
L'intention – éviter la cohabitation par la mécanique électorale puisque l'expérience montre que la vertu ne suffit pas – est parfaitement légitime. Mais la médaille a son revers : dans le contexte créé par l'élection présidentielle, cette subordination ne manque pas de renforcer la dépendance des députés à l'égard du président – qui se trouve être un des traits caractéristiques de la Ve République depuis ses débuts. Ce troisième déséquilibre, sans doute le plus grave, est lui aussi le résultat du mode de désignation du président de la République.
Certes encore, on pourrait objecter que cette dépendance est elle-même réversible ou à double tranchant, car le président a tout autant besoin des parlementaires pour adopter la politique qu'il a contribué à déterminer. Mais ce serait jouer sur les apparences : l'ordre institué par le calendrier crée un sentiment de dépendance en même temps qu'il conduit à interpréter tout écart entre l'opinion des députés et celle du président comme le signe d'une « grogne » de ces derniers, dont les observateurs attendent qu'ils obéissent – car là semble être leur fonction – en sorte que toute divergence éventuellement porteuse d'une proposition est prise pour un mouvement d'humeur, pire, une fronde.
On pourrait aussi leur reprocher leur faible assiduité aux débats et voir la cause première de celle-ci dans le cumul des mandats. Certes, cumuler n'est sans doute pas la meilleure façon de peser. Mais s'est-on jamais interrogé sur les raisons de ce cumul ? S'est-on jamais demandé dans quelle mesure l'effacement du Parlement pouvait là aussi justifier – non pas moralement mais politiquement – ce cumul ?
De bornes, donc, le Président n'en rencontre pas, du moins chez les parlementaires.
Il n'en rencontrera pas non plus – contrairement à ce que d'aucuns espèrent – dans la « justice ». Les raisons en sont fort différentes et encore faudrait-il s'entendre sur ce que justice veut dire. Si l'on entend désigner les magistrats en général, tant ceux du parquet que du siège, on ne voit pas en quoi leur autorité judiciaire pourrait servir de borne au pouvoir politique du président. Vise-t-on alors le Conseil constitutionnel ? Dans la plupart des démocraties aujourd'hui, la cour constitutionnelle joue de fait le rôle d'un contre-pouvoir puissant. Mais l'on peut douter que le Conseil constitutionnel parvienne un jour à se hisser à la hauteur de cette tâche éminente – tant la greffe de la justice constitutionnelle a du mal à prendre dans notre pays : il n'est qu'à noter l'archaïsme à la fois de sa composition (en particulier le droit proprement hallucinant des anciens présidents d'y siéger à vie) et du mode de désignation de ses membres, au regard de ses nouvelles compétences juridictionnelles…
Le président n'en rencontre pas plus dans la presse dont on aime à croire qu'elle constitue – « constituerait » serait plus juste – un contre-pouvoir. Dire cela, ce n'est pas contester le rôle critique parfois efficace que joue la presse écrite, ni non plus nier la liberté dont elle jouit. Il n'en demeure pas moins que chacun peut constater l'immunité médiatique dont bénéficie le Président élu qui jouit du privilège stupéfiant – et tellement incompréhensible pour nos voisins – de pouvoir demander à des journalistes de bien vouloir lui poser les questions auxquelles il aimerait tant répondre, sans jamais être tenu, ni lui ni d'ailleurs quiconque de son entourage, à aucune conférence de presse un tant soit peu serrée.
On mesure ainsi combien, loin de garantir la stabilité des institutions – sa raison d'être initiale – l'élection du président est devenue un facteur de déséquilibre tant les obstacles que l'on envisage de lui opposer peuvent paraître fragiles. Et que l'on ne nous parle pas des pouvoirs dont les parlementaires « n'auraient qu'à » se servir pour se défaire de l'emprise présidentielle. Comme le disait déjà Vedel en 1964, « soutenir qu'un texte a toutes les vertus sauf d'être appliqué est un refuge assez abstrait » [7]. Il faut cesser de croire que c'est en leur conférant de nouvelles compétences que l'on mettra fin à la dépendance des autres organes vis-à-vis du président : c'est à cette dépendance elle-même qu'il faut s'attaquer et à ce qui en constitue la cause ultime, l'élection au suffrage universel direct.

Aller plus loin

A lire aussi sur la Vie des idées :

- Constitutionnalisme et démocratie, par Dominique Rousseau
- La révision de la Constitution est-elle le fait du Prince ?, par Sébastien Bénétullière
- Les faux-semblants de la révision constitutionnelle, par Bastien François
- Le principe de majorité : nature et limites, par Pasquale Pasquino
- Le pouvoir des juges constitutionnels, par Michel Troper
- La Ve république en débat,

Discussion entre Guy Carcassonne et Olivier Duhamel